



CONFERENCE
INTERAFRICAINNE
DES MARCHES
D'ASSURANCES (CIMA)



INSTITUT
INTERNATIONAL DES
ASSURANCES (IIA)

BP : 1575 Yaoundé – Tél. : (237) 222 20 71 52
Fax : (237) 222 20 71 51

Email : iaa@iiacameroun.com

Site web : www.iiayaounde.com / Yaoundé - Cameroun



atlantique
assurances
Cameroun - IARDT

**RAPPORT DE FIN D'ETUDES ET DE STAGE
POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAITRISE EN SCIENCES
ET TECHNIQUES D'ASSURANCES (MST-A)**

CYCLE II, 14^{ème} PROMOTION – 2018 / 2020

THÈME :

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MINIMUM
DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
DE LA ZONE CIMA : OPPORTUNITES ET DEFIS ?**

CAS D'ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT

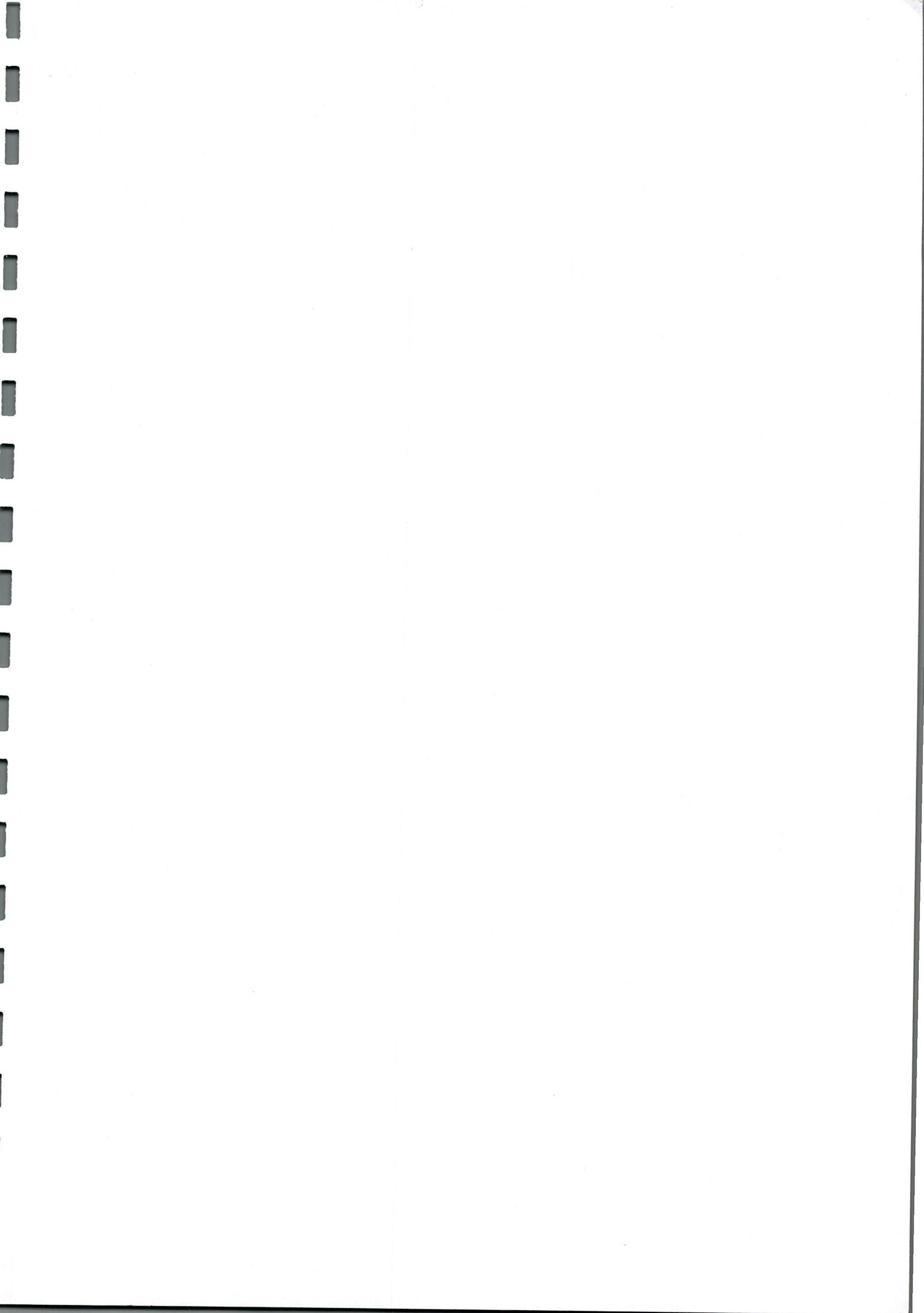


PRESENTE ET SOUTENU PAR
M. AZADJI LANDRY M. RACHEL
ETUDIANT MST-A

MAÎTRE DE RAPPORT
M. SANOGO NGOLO
DIRECTEUR TECHNIQUE GROUPE ATLANTIQUE
ASSURANCES

MAITRE DE STAGE
M. BITONG JUSTE
RESPONSABLE TECHNIQUE ATLANTIQUE
ASSURANCES CM

NOVEMBRE 2020





CONFERENCE
INTERAFRICAINNE
DES MARCHES
D'ASSURANCES (CIMA)



INSTITUT
INTERNATIONAL DES
ASSURANCES (IIA)

BP : 1575 Yaoundé – Tél. : (237) 222 20 71 52

Fax : (237) 222 20 71 51

Email : ija@iiacameroun.com

Site web : www.iiayaounde.com / Yaoundé - Cameroun



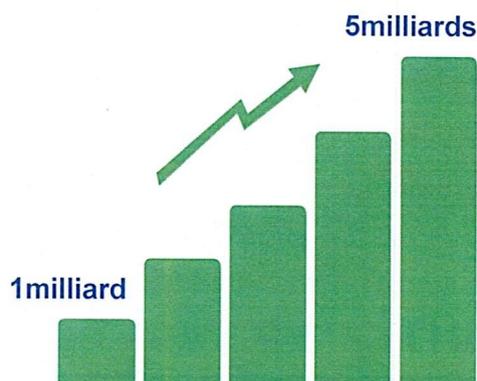
**RAPPORT DE FIN D'ETUDES ET DE STAGE
POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAITRISE EN SCIENCES
ET TECHNIQUES D'ASSURANCES (MST-A)**

CYCLE II, 14^{ème} PROMOTION – 2018 / 2020

THÈME :

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MINIMUM
DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES
DE LA ZONE CIMA : OPPORTUNITES ET DEFIS ?**

CAS D'ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT



PRESENTE ET SOUTENU PAR
M. AZADJI LANDRY M. RACHEL
ETUDIANT MST-A

MAÎTRE DE RAPPORT
M. SANOGO NGOLO
DIRECTEUR TECHNIQUE GROUPE ATLANTIQUE
ASSURANCES

MAITRE DE STAGE
M. BITONG JUSTE
RESPONSABLE TECHNIQUE ATLANTIQUE
ASSURANCES CM

NOVEMBRE 2020

DEDICACE

- A l'Eternel, Dieu Tout-Puissant, l'Alpha et l'Omega pour m'avoir soutenu à chaque étape du parcours jusqu'à la fin de cette formation. L'auteur des œuvres achevées, la source infinie de sagesse, d'intelligence, et l'ombre de ma main droite triomphante !
- A mon feu Père Lazare AZADJI qui a rejoint la félicité céleste le 02 Novembre 2019 pendant que je suis en pleine formation. Paix à ton âme très cher Papa !
- Aux feus Akpéni AKOSSI, Emma HOUENOU et Emmanuel AZADJI.
- A ma très chère Mère Françoise HOUEDENI pour ses énormes sacrifices et prières.
- A ma très chère épouse Françoise AHLONSOU. HOUNDEGLA pour son amour et ses nombreux sacrifices.
- A mes précieux enfants Ebénézer, Blessing et Jéhovana. Que ce modeste travail soit une œuvre à surpasser.
- A mes frères et sœurs : Midèle, Virgile, Carine, Carlos et Freddy-Claudiel pour leur encouragement et leurs diverses attentions.
- A ma très chère tante Bertille HOUEDENI pour son soutien sans cesse.
- Au couple Rose Marie & TOTO MOUKOUO Jean, à NDINE KINGUE Nicole Patricia et Rose Marie Nora pour leur hospitalité, soutien et bonté.
- Aux Pasteurs Emmanuel GNARIGO & David BUSSY pour leur encadrement spirituel.

REMERCIEMENT

Toute œuvre humaine quelle que soit sa nature est le résultat de plusieurs personnes. Arrivée au terme de notre formation, je tiens à remercier :

- Monsieur Urbain Philippe ADJANON, Directeur Général de l'Institut International des Assurances et son personnel. Malgré la pandémie la formation s'est achevée à bonne date.
- Monsieur Dembo DANFHAKA, Directeur des Etudes de l'institut International des Assurances, son assistant et tout le corps professoral pour leur encadrement.
- Monsieur Odon KOUKPAKI, Directeur des Assurances du Bénin et tout son personnel.
- Monsieur SANOGO NGOLO, Directeur Technique Groupe d'Atlantique Assurances qui a accepté avec spontanéité de nous encadrer en dépit de ses multiples charges professionnelles.
- Monsieur Norbert NGNIWAKE, Directeur Général d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT, qui a accepté de nous accueillir dans la société dont il assure la direction.
- Aux sieurs Juste BITONG, Katian KONE, Junior JEMBA, Madame Solange BILOUNGA et à tout le chaleureux personnel d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT.
- Monsieur Calixte GNANGUENON pour son soutien et orientation dans le secteur des Assurances.
- Aux sieurs Venance AMOUSSOUGA, Vincent MAFORIKAN, Edmond BOSSOU pour leurs conseils et soutiens.
- Aux Professeurs DJAGANA Ouattara et ABLEGUE H. Fabrice pour leur disponibilité et générosité.
- Aux membres de la cellule de prières « les Amis de Jésus-Christ » de l'Institut International des Assurances (Ines ; Stavy ; Désiré ; Achille ; Strecher ; Giovanni ; Myriam ; Serge ; Simon ; Jonathan et JM) pour la communion fraternelle et la solidarité.

- Aux amis : Rolux DOSSA ; Dayane SEDEGAN ; Alphonse AYEDA ; Elias HINSON ; Maéssarath ADECHI ; Danielle TETAN ; Thierry COMLAN ; Crespin. MONSIA, SAMBIENI Mathieu, Léon TCHEDJI ; Elodie LIHOUI ; Augustin MEHLOUELE ; Damase CODJO ; Fortuné AZIHOU et Janvier KPOTON, Justin & Faouziath KPANOU, OUANDJI N'kamma, ALI Ismaël et aux Associations des anciens étudiants de l'IIA du Bénin et du Cameroun.
- A tous les camarades membres du groupe d'études (Abraham ; Trésor ; Mahamadou ; Ousmane KONDA et Inès) pour leur sérieux et endurance.
- A toute la communauté de l'Eglise Evangélique des Assemblées de Dieu de Bohicon(Bénin) et La Mission la Borne de Yaoundé(Cameroun).
- A tous mes compatriotes (Davy SEBE, Giovanni DJADJA, ALOKPON Jean Misséni, CAKPO Alain, Simon BOTON ; ADAMOU Ousseini) pour la fraternité et la solidarité durant les 24 mois de formation à Yaoundé ;
- Aux sieurs Alfred NKOYOG, Alex NGUELBE et Jacques Samuel LIBOCK pour leur appui à la réalisation de cette œuvre.
- A tous les camarades de la 14ème promotion de MST-A et 24ème promotion de DESS-A de l'IIA.

LISTE DES ABREVIATIONS

AAB :	Atlantique Assurances Benin
AACMR :	Atlantique Assurances Cameroun
AAML :	Atlantique Assurances Mali
BRVM :	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BVMAC :	Bourse des Valeurs Mobilière de l'Afrique Central
AFG – C & EA :	Atlantic Financial Group Central and East Africa
AMACAM :	Assurances Mutuelles Agricoles du Cameroun
ASAC :	Association des Sociétés d'Assurance du Cameroun
CCAR :	Compagnie Camerounaise d'Assurances et de Réassurances
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CIMA :	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CICA :	Conférence Internationale des Contrôles des Assurances
CRCA :	Commission Régionale de Contrôle des Assurances
IARDT :	Incendie Accidents Risques Divers et Transport
IIA :	Institut International des Assurances
FANAF :	Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines
FP :	Fonds Propres
GREACAM :	Guardian Royal Exchange Cameroun
MCR :	Minimum Capital Requis
MINFI :	Ministère des finances
OHADA :	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
SCR :	Solvency Capital Requirement
SNAC :	Société Nouvelle d'Assurances du Cameroun
SOCAR :	Société Camerounaise d'Assurances et de Réassurances

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition globale du chiffre d'affaire du marché branche non vie et vie en 2019	8
Tableau 2 : Répartition des sociétés selon la raison sociale	38
Tableau 3 : Listing des sociétés à contrôler	39
Tableau 4 : Récapitulatif de la mise en œuvre de la réforme	41
Tableau 5 : Récapitulatif du capital social au 31 Octobre 2020 des compagnies d'assurances vie	44
Tableau 6 : Récapitulatif du capital social au 31 Octobre 2020 des compagnies d'assurances de la branche non vie	45
Tableau 7 : Evolution des demandes de dossiers d'agrément auprès de la CIMA de 2016 à 2019	50
Tableau 8 : Répartition des compagnies selon le chiffre d'affaires	51

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Parts du marché dans la branche non en 2019	7
Figure 2 : Parts du marché dans la branche vie en 2019	8
Figure 3 : Les acteurs du marché Camerounais des assurances.....	9
Figure 4 : Tendances du marché de 2010 au 2019	10
Figure 5 : Actionnariat de AACMR	13
Figure 6 : Structure du portefeuille de AACMR en 2019 (Chiffres en FCFA)	14
Figure 7 : Evolution du chiffre d'affaires dans la branche non vie en 2019	15
Figure 8 : Les produits commercialisés par AACMR.....	22
Figure 9 : Répartition des sociétés de la zone CIMA selon la raison sociale.....	38
Figure 10 : Résultat du contrôle par marché.....	43
Figure 11 : Evolution des dossiers de demande d'agrément à la CIMA	50

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1</u> : Organigramme.....	66
<u>Annexe 2</u> : Liste des sociétés contrôlées	67

RESUME

Intitulé « Augmentation du capital social minimum des sociétés d'assurances de la zone CIMA : opportunités et défis ? Cas d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT, le présent rapport d'étude et de stage s'articule autour deux parties :

La première partie est consacrée à la présentation du cadre institutionnel et organisationnel du stage. Elle décrit donc l'évolution du marché des assurances au Cameroun d'une part, et d'autre part fait la présentation d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT à travers ses organes, son fonctionnement, les produits commercialisés et l'analyse de la structure de son portefeuille.

La deuxième partie quant à elle mène une réflexion sur les opportunités et défis qui découlent de l'augmentation du capital social minimum des sociétés d'assurances de la zone CIMA, décision prise en conseil des Ministres le 08 avril 2016 à Yaoundé. Un an après la date d'entrée en vigueur de la décision, il est d'abord question de faire l'état des lieux de la mise en œuvre de la réforme. Il s'observe que la plupart des compagnies sont en règles. Cependant, des difficultés s'observent par endroit ainsi que des tentatives de fusion sur certains marchés.

L'augmentation du capital social a permis de renforcer la solidité financière des compagnies, de réduire de leur probabilité de ruine et d'opérer une consolidation du secteur. A cette étape intermédiaire, le résultat n'est pas encore très perceptible. Quant aux défis, ils sont liés à la question de la bonne gouvernance et de la rentabilité des exploitations assurantielles. Avec l'implémentation de la réforme chaque acteur doit jouer sa partition. Il est souhaitable que les autorités de tutelle accompagnent les petits marchés comme la Centrafrique, la Guinée Bissau et le Tchad par des actions concrètes. Faute de quoi, certains risquent de se retrouver sans compagnies d'assurances dans un court terme.

ABSTRACT

Entitled "Increase in the minimum share capital of insurance companies in the CIMA zone: opportunities and challenges? Case of Atlantique Assurances Cameroun IARDT, this study and internship report is structured around two parts:

The first part is devoted to the presentation of the institutional and organizational framework of the internship. It therefore describes the evolution of the insurance market in Cameroon on the one hand, and on the other hand makes the presentation of Atlantique Assurances Cameroun through its bodies, its operation, the products marketed and the analysis of the structure of its wallet.

The second part reflects on the opportunities and challenges arising from the increase in the minimum share capital of insurance companies in the CIMA zone, a decision taken by the Council of Ministers on April 8, 2016 in Yaoundé. One year after the date of entry into force of the decision, it is first a question of taking stock of the implementation of the reform. It is observed that most companies are in good standing. However, there are difficulties in places as well as attempts to merge in some markets.

The increase in share capital has made it possible to strengthen the financial strength of companies, reduce their probability of bankruptcy and consolidate the sector. At this intermediate stage, the result is not yet very noticeable. As for the challenges, they are linked to the issue of good governance and the profitability of insurance operations. With the implementation of the reform each actor must play his part. It is desirable that the supervisory authorities support small markets such as the Central African Republic, Guinea Bissau and Chad with concrete actions. Otherwise, some may find themselves without insurance companies in the short term.

SOMMAIRE

DEDICACE	i
REMERCIEMENT	ii
LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES ANNEXES	vii
RESUME	viii
ABSTRACT	ix
SOMMAIRE	x
PREMIERE PARTIE	3
SECTION I : Historique du marché de l'assurance au Cameroun.....	4
CHAPITRE II : CADRE INSTITUTIONNEL DE DEROULEMENT DU STAGE	11
SECTION 1 : Présentation d'Atlantique Assurances Cameroun	11
SECTION II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN	15
SECTION III : Les produits commercialisés	22
CHAPITRE III : DEROULEMENT DU STAGE ET SUGGESTIONS	28
SECTION I : Présentation des tâches exécutées.....	28
SECTION II : Difficultés rencontrées et suggestions	31
CHAPITRE I : REFORME DES ARTICLES 329-3 ET 330-2 NOUVEAU DU CODE CIMA.....	34
SECTION 1 : PRESENTATION DE LA REFORME	34
SECTION II : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME	35
SECTION III : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME .	36
CHAPITRE II : LES OPPORTUNITES DECOULANT DE LA REFORME	46
SECTION I : Renforcement de la solidité financière et de la marge de solvabilité	46
SECTION II : Réduction de la probabilité de ruine et consolidation du secteur.....	48
CHAPITRE III : LES COMPAGNIES D'ASSURANCES FACE AUX DEFIS DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RENTABILITE.....	54
SECTION I : OPTIMISATION DE LA GOUVERNANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	54
SECTION II : QUID DE LA RENTABILITE	56
CONCLUSION GENERALE	62
ANNEXES	65
TABLE DES MATIERES	71

INTRODUCTION GENERALE :

Le capital social ou le fonds d'établissement constitue l'un des éléments importants permettant de jauger la solvabilité d'une entreprise d'assurance. Le législateur CIMA y accorde une importance capitale depuis l'avènement de cette institution en 1992 avec la signature du traité CIMA à Yaoundé par les Ministres en charge des assurances des Etats Membres de la conférence. Plusieurs augmentations du capital social et du fonds d'établissement ont été ainsi décidées depuis l'entrée en vigueur du code CIMA.

Le Conseil des Ministres des Assurances a pris, lors de sa réunion du 08 avril 2016, le règlement n° 007/CIMA/PCMA/CE/2016 pour modifier et compléter les dispositions des articles 329-3 et 330-2 du code des assurances relatives au capital social minimum des sociétés anonymes d'assurances et du fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles.

Le capital social minimum des sociétés anonymes d'assurances est ainsi passé d'un (01) milliard à cinq (05) milliards de FCFA et le fonds d'établissement minimum des sociétés d'assurances mutuelles de 800 millions à 3 milliards de FCFA. Cette décision du Conseil des Ministres vise principalement à renforcer la solidité financière des compagnies d'assurances, à réduire leur probabilité de ruine et à opérer une consolidation du secteur des assurances. Pour la mise en œuvre de la réforme, la date butoir fixée par la CIMA est passée le 1er juin 2019. Depuis lors nous assistons à une reconfiguration de nos marchés locaux car les autorités de contrôle sont plus que jamais décidées à encadrer et veiller à la mise en application effective de la décision. Recapitalisation, fonds propres, fusion, rachat, sanctions, solvabilité, rentabilité, protection des assurés, conformité, tels sont les mots clés qui apparaissent dans les directives des autorités de contrôle.

Eu égard des multiples paramètres liés à la réforme permettant de se rapprocher des normes prudentielles comme dans le secteur bancaire : la révolution numérique, le contexte actuel d'incertitudes généré par la crise sanitaire et la faible rentabilité du secteur des assurances par rapport aux banques, notre motivation est grande pour réfléchir sur les opportunités et défis qu'elle génère, bref son impact sur le secteur des assurances.

Précédemment à deux milliards soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs CFA (2 075 290 000), le capital social d'Atlantique Assurances Cameroun

IARDT est passé à trois (03) milliards de francs CFA depuis le 26 Avril 2019 conformément aux dispositions de l'article 329-3 nouveau du code CIMA. Un an après la date d'entrée en vigueur, la réforme suscite plusieurs interrogations :

1. Quel est l'état des lieux de la mise œuvre de la réforme dans la zone CIMA ?
2. Quelles sont les opportunités pour le marché local et en particulier pour Atlantique Assurances Cameroun IARDT ?
3. Comment relever le défi de la rentabilité dans ce contexte d'augmentation du capital social minimum ?
4. Les objectifs poursuivis par le législateur sont-ils atteints ?
5. Quel est l'effet sur la solvabilité de la compagnie ?
6. Quel plan stratégique de développement pour une meilleure satisfaction des actionnaires et un retour sur investissement ?
7. Influence t'elle le résultat de la réassurance ?

Dans le but d'obtenir des réponses à toutes ces problématiques, que nous avons formulé dans le cadre de notre stage de fin de formation à Atlantique Assurances Cameroun IARDT, de réfléchir sur le thème : « Augmentation du capital social minimum des sociétés d'assurances de la zone CIMA : Opportunités et défis ? Cas d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT.

Pour y parvenir, ce travail s'articulera autour de deux (02) grandes parties :

- la première partie intitulée : Présentation du cadre institutionnel et organisationnel du stage ;
- et la seconde partie sur le thème : « Augmentation du capital social minimum des sociétés d'assurances de la zone CIMA : opportunités et défis ? Cas d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT.

PREMIERE PARTIE

**PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL
ET
ORGANISATIONNEL DU STAGE**

L'objectif de cette première partie est d'abord de présenter le marché des assurances au Cameroun, ensuite Atlantique Assurances Cameroun IARDT, ses organes, son fonctionnement et les produits commercialisés. Enfin, nous parlerons des tâches effectuées et ferons part de nos suggestions pour l'optimisation de la gestion des divers départements de l'entreprise.

CHAPITRE I : PRESENTATION DU MARCHE CAMEROUNAIS DES ASSURANCES

Ce chapitre décrit le marché dans lequel évolue Atlantique Assurances Cameroun IARDT et l'analyse de sa structure à partir des données de l'exercice 2019.

SECTION I : Historique du marché de l'assurance au Cameroun

L'assurance fait son apparition dans la plupart des pays de la zone franc durant la période coloniale. Les premières opérations sont présentées par les comptoirs de certaines maisons de commerce, pour prémunir les propriétaires de biens contre d'éventuelles avaries. Par la suite et à la faveur des transactions commerciales qui se développaient, la métropole qui était soucieuse de sauvegarder ses investissements, a incité les compagnies de son marché à s'implanter sur les territoires coloniaux où celles-ci exerceront sous forme de succursales ou de simples agences.

Avec les indépendances qui s'annonçaient au début des années 60 et les transferts de compétence qui allaient être subséquents, la Direction des Assurances de France a organisé dès 1959 plusieurs assises visant à imprégner les représentants des colonies en matière d'assurance. C'est au cours de ces assises que les premiers textes réglementant cette activité en Afrique francophone vont être élaborés, avec notamment la mise sur pied d'une convention approuvée à Paris le 17 Juillet 1962 par quatorze (14) Etats africains et la France. Ladite convention créait la Conférence Internationale des Contrôles d'Assurances (CICA) dont l'objectif principal était d'instaurer une harmonisation de la réglementation dans les Etats membres. Le 27 Novembre 1973, la France se retire de la CICA qui devient un organisme essentiellement africain. Son siège qui se trouvait initialement à Paris, est transféré à Libreville au Gabon en 1976.

Au Cameroun, l'autonomie ainsi prise par les pays africains membres est à l'origine, en 1973, de la deuxième ordonnance prise en matière d'assurance par les législateurs nationaux, après celle de Mars 1962 qui jeta les premières bases du droit camerounais des assurances. Il s'agissait d'encadrer cette activité qui était réglementée jusqu'alors par la loi française du 13 juillet 1930 connue sous le nom de loi 30. L'ordonnance de 1973 a contribué à accroître les compétences des autorités publiques quant à la surveillance du marché, étant

entendu qu'elle stipule que toutes les sociétés d'assurances y exerçant doivent désormais être de droit camerounais.

Dans ce contexte d'africanisation du secteur, les agences représentant les compagnies étrangères vont se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, pour être autorisées à exercer. Ces officines vont se regrouper pour former des sociétés répondant aux nouvelles normes relatives à la taille financière minimale. Par ailleurs, l'Etat va marquer sa présence au sein de ces sociétés par des prises de parts dans leur capital. C'est ainsi qu'après la compagnie Assurances Mutuelles Agricoles du Cameroun (AMACAM), d'autres sociétés d'assurances de droit camerounais virent le jour notamment : la Société Camerounaise d'Assurances et de Réassurances (SOCAR), la Compagnie Camerounaise d'Assurances et de Réassurances (CCAR), la Société Nouvelle d'Assurances du Cameroun (SNAC) et la Guardian Royal Exchange Cameroun (GREACAM).

Cependant, la crise économique des années 80 a considérablement ralenti cet essor des activités dans le domaine des assurances. Pour y remédier, les autorités ont commis un groupe d'experts qui s'est réuni dès 1989 pour proposer des solutions visant à restructurer le secteur.

Parallèlement, les efforts d'élaboration d'une législation unique dans les pays de la CICA se sont poursuivis avec diverses modifications apportées à l'ordonnance de 1973. Ainsi, une réunion de la Zone Franc tenue à Paris a abouti en date du 20 Septembre 1990, à une nouvelle convention de coopération signée par les Etats africains qui ont relevé des insuffisances dans le fonctionnement et les attributions de la CICA. En effet, les décisions de cette institution se heurtaient à l'indifférence des pays membres étant entendu qu'elle n'avait pas un réel pouvoir de coercition. La Convention de Coopération pour la Promotion et le Développement de l'Industrie des Assurances (CCDPIA) voit ainsi le jour, avec comme innovation la création de deux organes en son sein dont un Conseil des Ministres des Assurances et une Commission Interétatique de Contrôle des Assurances.

La convention précitée a été conclue en prélude à la signature, le 10 juillet 1992 à Yaoundé, du traité instituant la « Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances » en abrégé CIMA. Ce nouveau cadre législatif qui régit le fonctionnement du secteur dans les Etats signataires du traité, va au-delà d'une simple harmonisation de la réglementation

puisqu'il instaure une organisation intégrée de l'industrie des assurances entre les pays membres. Ceux-ci sont au nombre de quatorze. Au Cameroun, le Traité CIMA est rentré en application en Février 1995.

SECTION II : Tendances et évolution du marché Camerounais

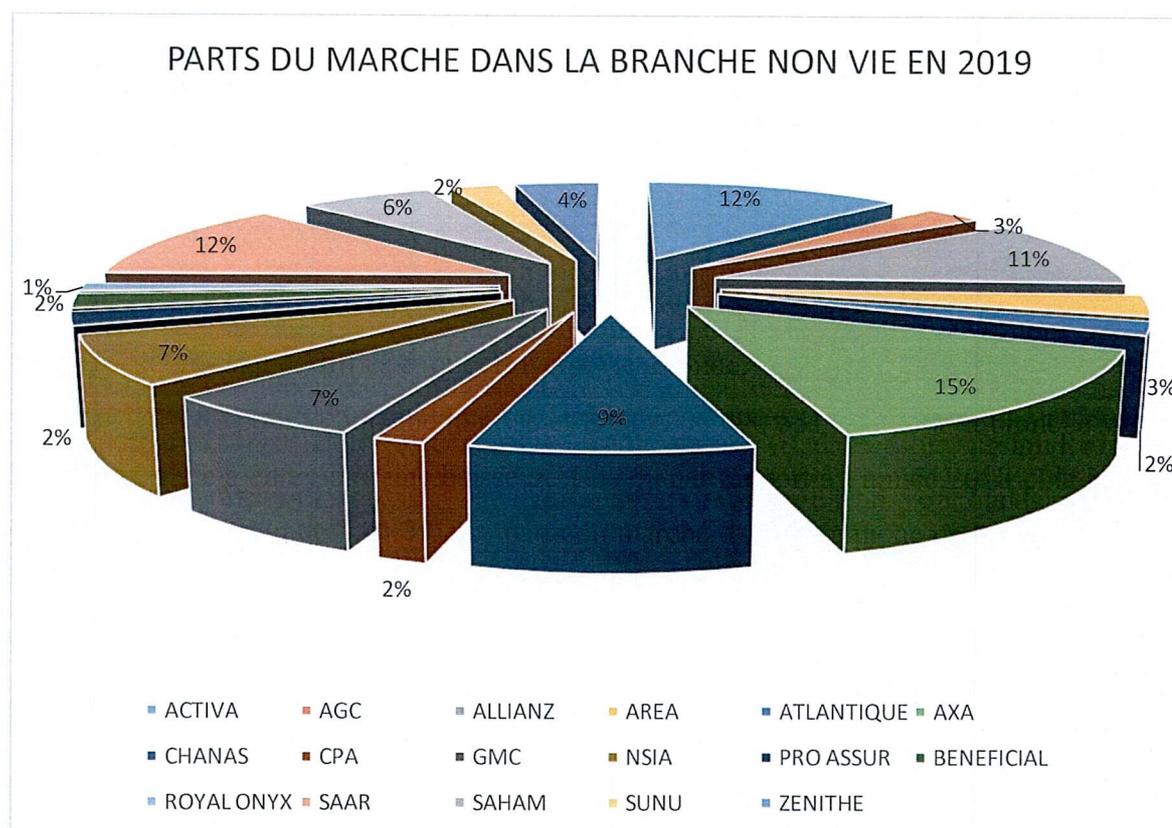
L'évolution de l'économie Camerounaise suivie de la libéralisation du secteur de l'assurance a entraîné une forte croissance du marché des assurances et une augmentation du nombre de compagnies. Ce marché très ouvert à la concurrence compte au 31 décembre 2019, vingt-huit (28) compagnies d'assurances dont dix-sept (17) compagnies dans la branche non vie et onze (11) compagnies vie. En 2020 cette économie, la plus forte et la plus diversifiée de la CEMAC, longtemps résiliente aux chocs, montre ses premiers signes de ralentissement dû à la crise sanitaire qui a vacillé toute l'économie mondiale. Elle n'est pas restée sans conséquence sur l'industrie des assurances. En plus des conséquences humaines très lourdes, cette crise sanitaire a particulièrement touché le secteur des transports (aérien, maritime et terrestre) tant à l'échelle mondiale que dans la sous-région et remettant en cause toutes les prévisions économiques faites pour l'année 2020.

Du point de vue de la réglementation, l'exercice de la profession d'assureur est placé sous la tutelle du Ministère des finances (MINFI) et est régi par le Code des assurances de la CIMA. La CIMA est dotée d'un Conseil des Ministres (CM), d'une Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) et d'un Secrétariat Général. Dans son rôle de régulateur, la CRCA assure le contrôle et veille au fonctionnement régulier des activités du secteur. Pour le suivi de la mise en œuvre de la réforme une équipe de contrôleur de la CRCA a été dépêchée sur le marché en juillet 2019.

La Loi de Finances 2020 adoptée en décembre 2019 confirme l'application de la TVA sur les primes d'assurance Maladie à compter du 1er janvier 2020. Mais cette mesure, initialement adoptée pour une mise en application en 2019 a été suspendue suite à la mise en garde du marché contre les conséquences sur la santé des populations. Selon l'Association des Sociétés d'Assurance du Cameroun (ASAC), deux défis majeurs se posent au secteur : la fraude et l'amélioration de l'image du secteur dans le public qui donnent du plomb dans les ailes au secteur.

Deuxième dans l'espace CIMA après la Côte d'Ivoire, le marché camerounais de l'assurance compte parmi les secteurs les plus importants de l'économie nationale. Au titre de l'exercice 2019, le chiffres d'affaires selon les données de l'ASAC révèlent que le secteur a enregistré une production globale de F CFA **206 956 473 439** toutes branches confondues contre F CFA **206 759 123 132** en 2018. Soit une progression très faible de 0,095% due au contexte économique difficile que traverse le monde. Elle se décompose en F CFA 140 865 921 682 pour la branche non vie et F CFA 66 090 551 757 pour la branche vie. La branche non vie a enregistré une baisse de 1.39 % par rapport à l'année 2018 et la branche vie une augmentation de 3,41 %. Les parts du marché dans la branche non vie au cours de l'exercice 2019 se présentent comme suit :

Figure 1 : Parts du marché dans la branche non en 2019



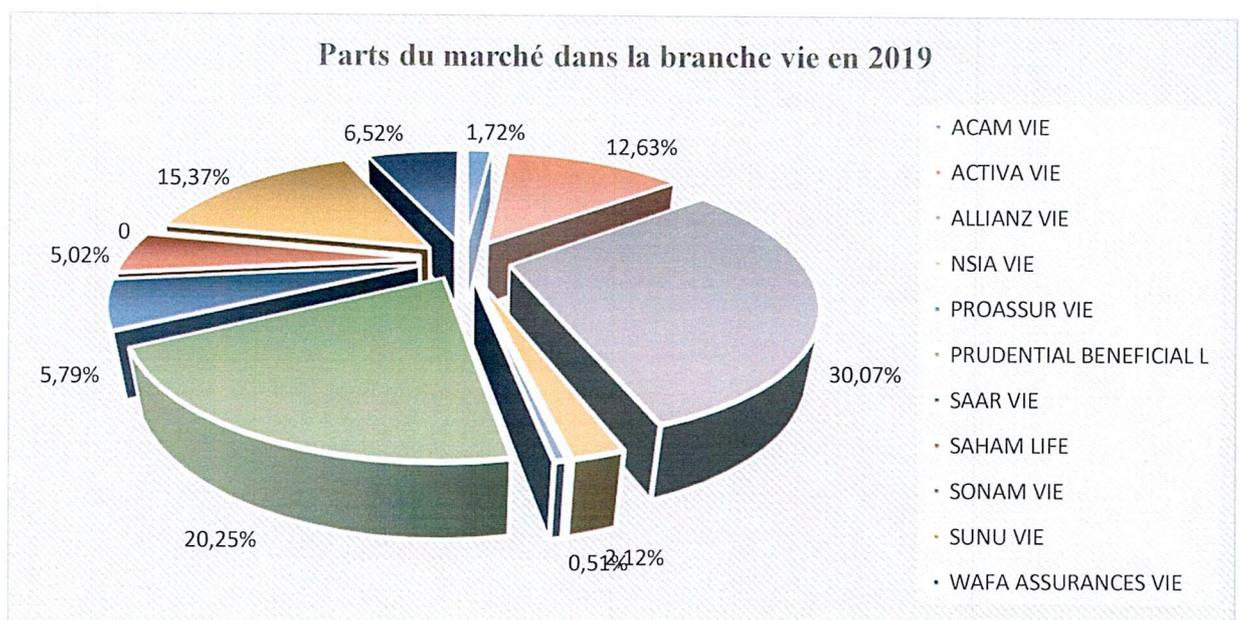
Source : ASAC 2019

Tableau 1 : Répartition globale du chiffre d'affaires du marché toutes branches confondues en 2019

BRANCHE NON VIE			BRANCHE VIE		
SOCIETE NON VIE	CA 2019	PARTS DU MARCHÉ EN %	SOCIETE VIE	CA 2019	PARTS DU MARCHÉ EN %
ACTIVA	17 396 248 658	12,35	ACAM VIE	1 135 682 362	1,72
AGC	3828629860	2,72	ACTIVA VIE	8 344 318 783	12,63
ALLIANZ	14 917 852 105	10,59	ALLIANZ VIE	19 872 378 662	30,07
AREA	4 533 606 507	3,22	NSIA VIE	1 398 733 843	2,12
ATLANTIQUE	2 928 514 646	2,08	PROASSUR VIE	340 306 496	0,51
AXA CAMEROUN	20 774 174 852	14,75	PRUDBENEFICIAL I	13 385 692 379	20,25
CHANAS	12 188 371 056	8,65	SAAR VIE	3 825 542 001	5,79
CPA	2 208 411 387	1,57	SAHAM LIFE	3 319 963 094	5,02
GMC	9 265 545 476	6,58	SONAM VIE	0	0,00
NSIA	10 255 171 104	7,28	SUNU VIE	10 159 115 780	15,37
PROASSUR	2 874 612 667	2,04	Wafa VIE	4 308 818 358	6,52
PRUDBENEFICIAL	3 021 227 770	2,14	TOTAL	66 090 551 758	100,00
ROYAL	1 631 986 791	1,16	NB: La production globale du marché en 2019 est de: F CFA 206 956 473 439		
SAAR	17 251 844 015	12,25			
SAHAM	9 024 754 940	6,41			
SUNU	3 117 656 663	2,21			
ZENITHE	5 647 313 185	4,01			
TOTAL	140 865 921 682	100,00			

Source : ASAC 2019

Figure 2 : Parts du marché dans la branche vie en 2019



Source : ASAC 2019

Après les statistiques des parts du marché dans chaque branche en 2019, il nous paraît utile d'indiquer les différentes organisations qui l'anime.

Figure 3 : Les acteurs du marché Camerounais des assurances

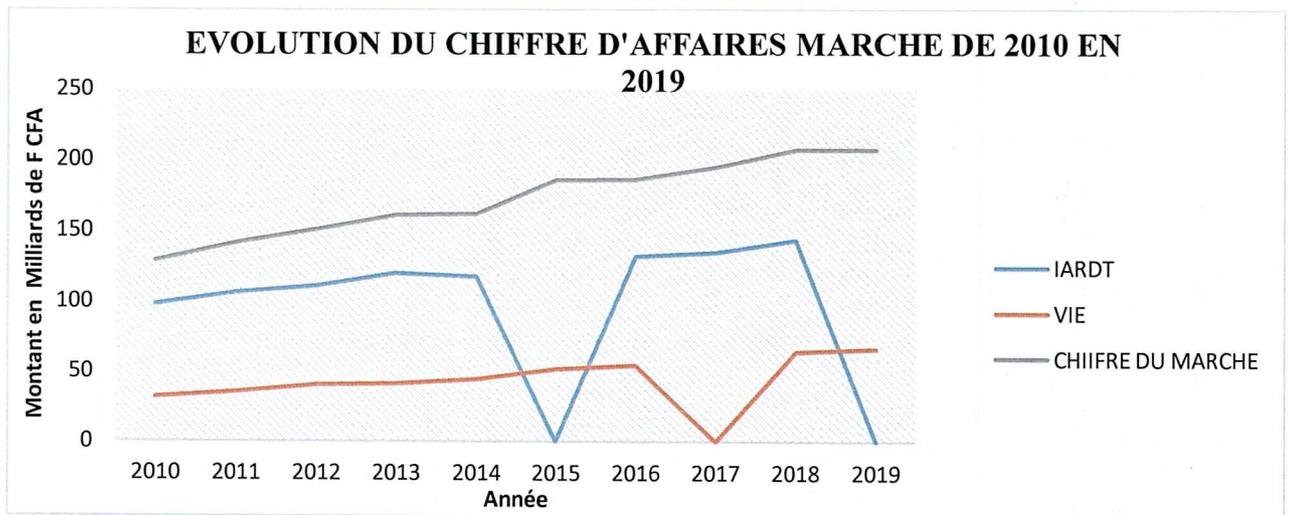
DOMMAGE	VIE & CAPITALISATION	REASSUREURS	AUTRES ORGANISMES
ACTIVA	ACAM VIE	CICA RE	BUREAU NATIONAL
AGC	ACTIVA VIE	CONTINENTAL REINSURANCE	DE LA CARTE ROSE CEMAC
ALLIANZ	NSIA VIE	GHANA RE	CIMA
AREA	SAAR VIE		FANAF
ATLANTIQUE	SUNU VIE		GICAM
AXA ASSURANCES	Wafa ASSURANCE VIE		IIA
CHANAS	BENEFICIAL LIFE INSURANCE		MINFI
CPA	SAHAM LIFE INSURANCE		OAA
GMC ASSURANCES	PRO ASSUR		POOL TPV
NSIA ASSURANCES	ALLIANZ		ASAC
SAHAM ASSURANCES	ZENITHE LIFE INSURANCE		LES COURTIER
SUNU IARDT			LES AGENTS GENERAUX
SAAR ASSURANCE			BANQUES ET IMF
ZENITHE INSURANCE SA			
BENEFICIAL GENERAL INSURANCE			
PRO ASSUR			
ROYAL ONYX			

Source : Nos travaux

A) Evolution globale du chiffre d'affaires et des charges de sinistres de 2010 à 2019

Comme illustré à travers le graphique 4 ci-dessous, le chiffre d'affaires du marché a augmenté à un rythme très rapide de 128,6 Milliards en 2010 à 206,96 Milliards en 2019. En effet, il est noté une constante croissance du chiffre d'affaires du marché depuis 2010 avec une chute au cours de l'exercice 2015. Une reprise progressive à partir de 2016 et une tendance très faible (0,095%) au cours du dernier exercice. Cette tendance traduit, toutes choses étant égales par ailleurs, un fonctionnement régulier du marché et un certain dynamisme des acteurs signe d'un équilibre stable du marché. Le chiffre d'affaires dans la branche IARDT est largement resté au-dessus de celui de la branche Vie depuis la libéralisation du secteur. Cette situation est observée en générale sur l'ensemble des marchés de la zone CIMA. Toutefois le taux de pénétration demeure très faible alors que le marché dispose d'un énorme potentiel non encore exploité.

Figure 4 : Tendence du marché de 2010 au 2019



Source : Rapports FANAF & ASAC

Les prestations et frais payés du marché suivent la même tendance que la croissance du chiffre d'affaires. Avec l'avènement de l'article 13 nouveau, le taux d'impayés est faible en raison des seuls cas de dérogation prévus. En conséquence, on constate une amélioration sensible de la cadence de règlement avec le temps. Les frais généraux sont en perpétuelle évolution. Une corrélation s'observe entre l'évolution du chiffre d'affaires et les frais d'acquisition. Les courtiers comme ASCOMA, WILLIS TOWER, Les Mutuelles Réunies sont des acteurs majeurs de l'intermédiation du marché. Trois réassureurs ont leurs bureaux sur le marché comme en témoigne, le graphique 3 ; d'autres tels que : NCARE, AVENIR RE, AFRICA RE, MAMDA RE opèrent également sur le marché sans une présence physique.

CHAPITRE II : CADRE INSTITUTIONNEL DE DEROULEMENT DU STAGE

Il s'agit de présenter de façon succincte Atlantique Assurances Cameroun IARDT, sa structure organisationnelle et ses différents produits commercialisés.

SECTION I : Présentation d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT

La société Atlantique Assurances Cameroun IARDT en abrégé, "AACMR", est l'une des dix-sept (17) compagnies d'assurances de la branche non vie opérant sur le marché Camerounais. Elle a été constituée en 2016 à Douala, République du Cameroun, et fait partie de la holding Atlantic Financial Group Central and East Africa (AFG – C & EA). Elle est présidée par l'homme d'affaires Ivoirien KONE Dossongui. Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) le 10 février 2016, et après avis favorable de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), elle est une société anonyme d'assurance qui a été agréée par Arrêté N° 000463/MF/DC/DGAE/DCA du 09 juin 2017 pour un ensemble de dix-huit (18) sous branches. Elle présente les opérations dans les branches Incendie, Accidents, Risques Divers et Transports (IARDT). AACMR est une entreprise régie par le code CIMA, et l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Dans sa vision d'expansion régionale vers l'Afrique Centrale, ATLANTIC GROUP a créé la holding AFG CEA afin de consolider sa position dans le secteur bancaire et celui des assurances tout en conservant une présence aussi en Afrique de l'Ouest. C'est ainsi que (04) quatre sociétés sous le contrôle de AFG CEA ont vu le jour :

- Atlantique Assurances IARDT au Mali (AAML IARDT)
- Atlantique Assurances IARDT au Bénin (AAB IARDT)
- Atlantique Assurances IARDT au Cameroun (AACMR IARDT)
- Atlantique Assurances VIE au Bénin (AAB- VIE) par la reprise de la première compagnie d'assurance vie du Bénin, ARGG.

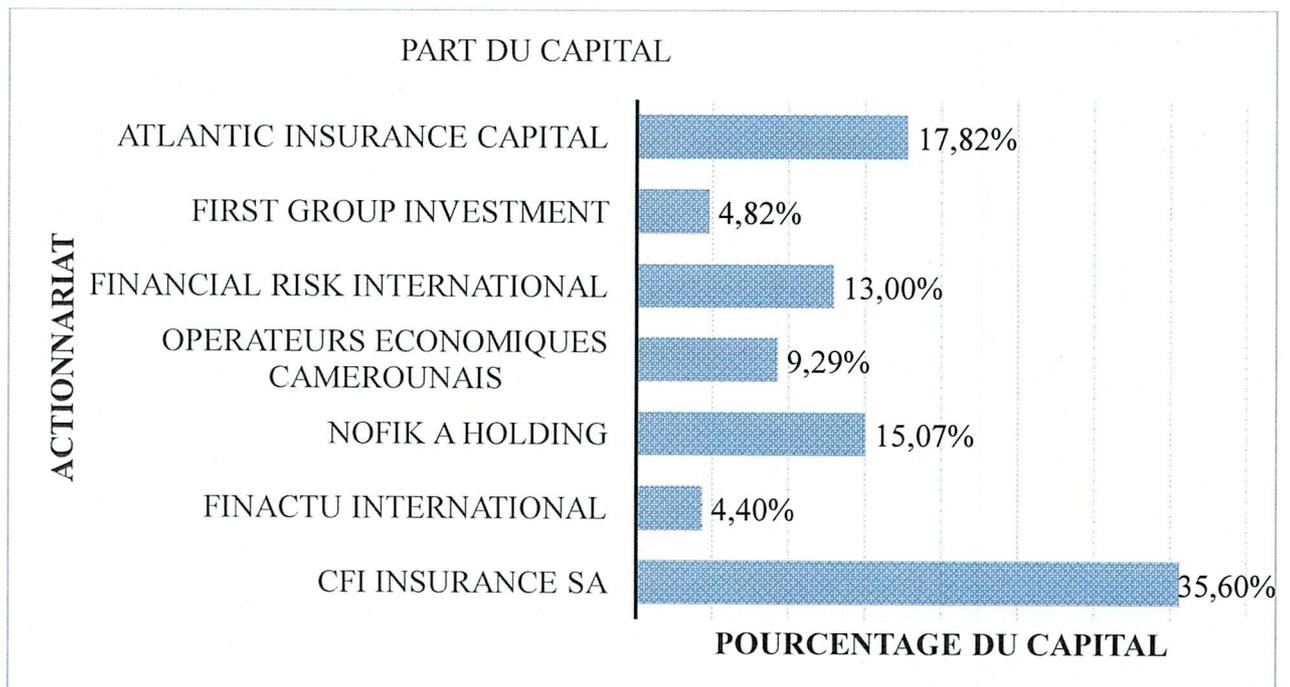
Au Togo, nous pouvons citer les compagnies GTA-Vie et GTA-IARDT qui sont également des filiales de Atlantic Group.

La vision d'Atlantique Assurances Cameroun est avant tout celle du Groupe qui se définit comme un réseau panafricain offrant une large palette de services financiers, d'assurances et accessible par tous (Salariés ou non, particuliers, PME-PMI, Grandes entreprises, Etat). L'objectif stratégique est toujours d'attaquer les différents marchés avec les offres (banque et assurance avec des services digitaux) afin de s'imposer rapidement comme un acteur incontournable du secteur financier, reconnu comme moteur d'innovation, de croissance et de développement économique des Etats cibles.

Sa mission consiste à œuvrer pour un meilleur développement des économies africaines au travers de solutions technologiques innovantes, en formant une communauté humaine fière et solidaire qui place le client au centre de toutes démarches. Ainsi le Groupe confie pour mission à ses collaborateurs de mobiliser, jour après jour, leur expertise et le réseau du groupe, pour permettre à ses clients de réaliser leurs projets.

En tant que groupe financier africain, il s'identifie comme un soutien important des communautés afin d'être parfaitement intégré dans leur environnement. Cette responsabilité sociétale sera pleinement mise en œuvre afin de consolider son identité. Ses atouts reposent sur la solidarité africaine dans le monde des affaires, avec des entreprises consolidées sur la base d'un actionnariat à la dimension internationale et spécialisées en finances qui se présente comme suit :

Figure 5 : Actionnariat de AACMR



Source : AACMR 2019

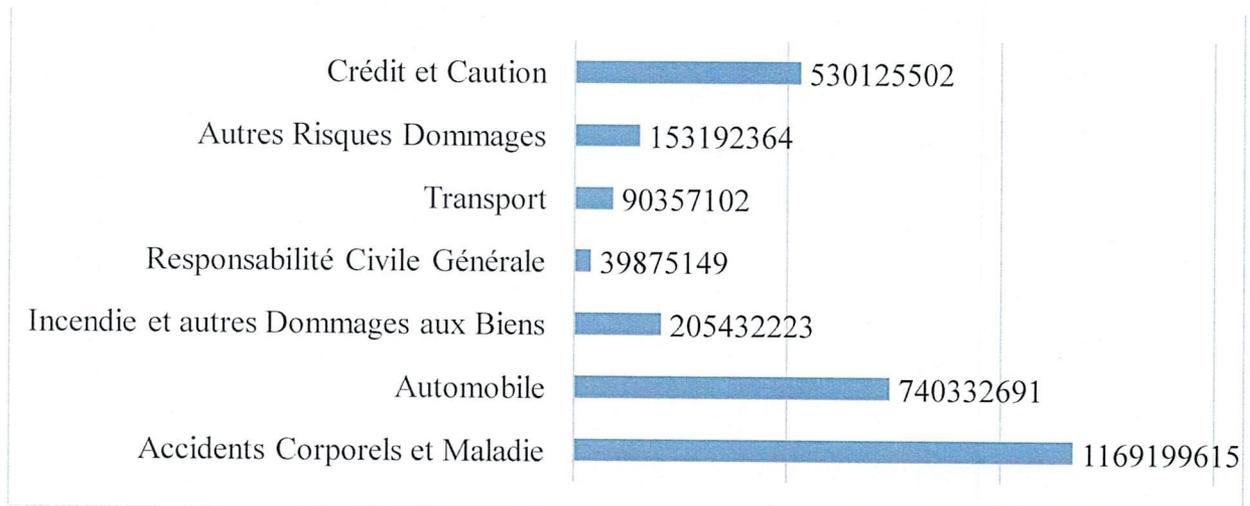
Le siège social d'Atlantique Assurances Cameroun est situé dans la Capitale économique, BP : 3073 Douala, le quartier huppé de Bonanjo, Ancien immeuble SAGA, téléphone : + 237 243 89 88 54/ **Email :** contact@atlantiqueassurances.cm/
www.atlantiqueassurances.cm.

Dotée au départ d'un capital social 2 075 290 000 de francs CFA, son capital est passé à trois (03) milliards (étape intermédiaire) conformément à la réforme de l'article 329-3 nouveau, relatif à l'augmentation du capital social minimum des sociétés d'assurances. Dans le souci de mieux rapprocher ses offres de sa clientèle, elle travaille en étroite collaboration avec des intermédiaires déployés un peu de partout dans le pays. On peut citer entre autres :

- **La force de vente rattachée au Bureau Direct siège ;**
- **Les Bureaux Directs (Siège et Yaoundé) ;**
- **Le réseau de distribution de la bancassurance ;**
- **Les agents généraux ;**
- **Les courtiers (ASCOMA, WILLIS TOWERS WATSON, Les Mutuelles Réunies, etc.).**

Atlantique Assurances Cameroun IARDT a fait un chiffre d'affaire de 2 928 514 646 F CFA en 2019 contre 1 357 296 148 F CFA en 2018. Soit une progression de 115,76 % par rapport à 2018. La structure du portefeuille d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT en 2019 se présente comme suit :

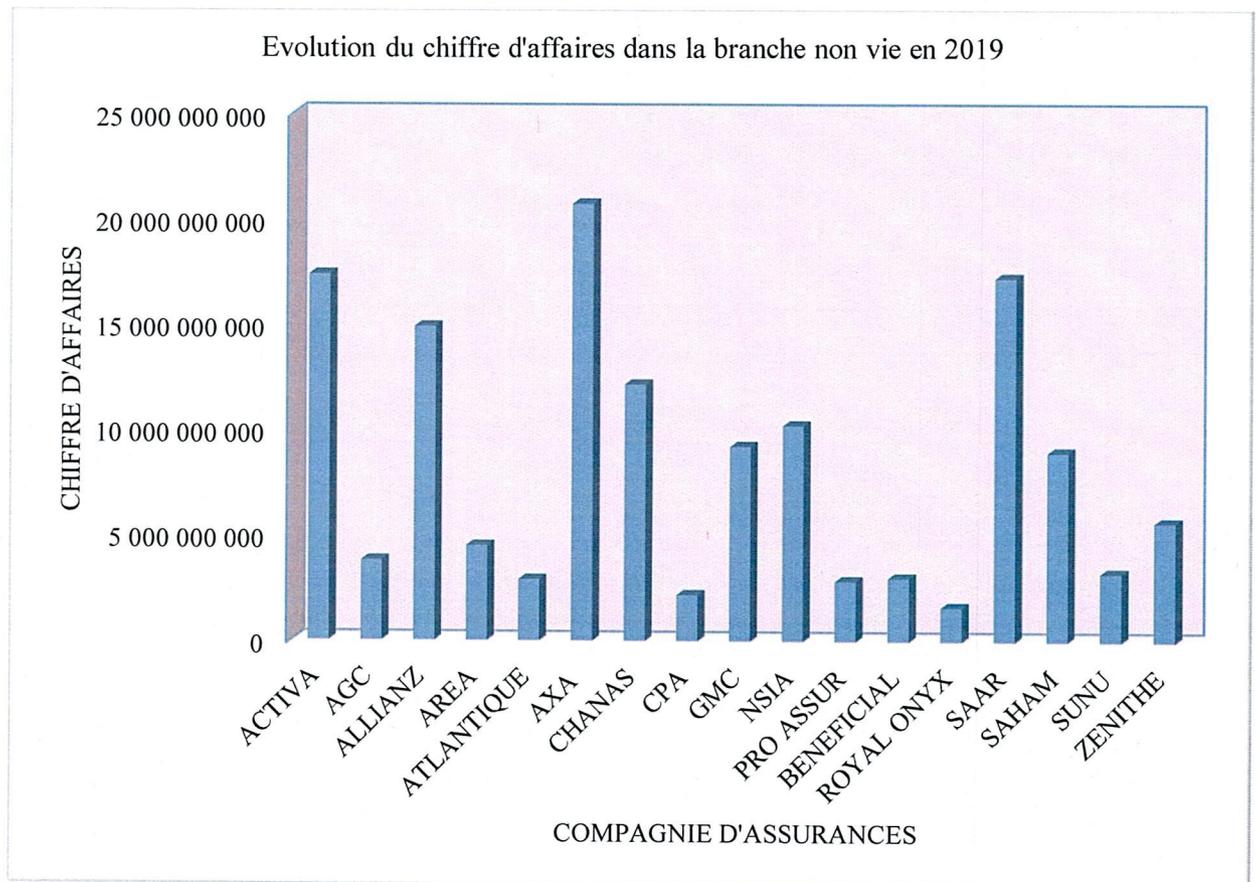
Figure 6 : Structure du portefeuille de AACMR en 2019 (Chiffres en FCFA)



Source : AACMR 2019

Pour un chiffre d'affaires global de F CFA 140 865 921 682 dans la branche non vie en 2019 l'évolution globale du marché se présente comme suit :

Figure 7 : Evolution du chiffre d'affaires dans la branche non vie en 2019



Source : ASAC 2019

Cet histogramme ressort aisément et respectivement les cinq premiers du marché en terme du chiffre d'affaires que sont : AXA, ACTIVA, SAAR, ALLIANZ ET CHANAS. Sur les 17 compagnies du marché, huit (08) ont un chiffre d'affaires inférieur à 5 milliards F CFA.

SECTION II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT

Dans cette section, nous nous attarderons sur l'organisation et le fonctionnement d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT avant de nous pencher sur le déroulement du stage.

Dans cette partie nous ferons le point sur les différents organes de gestion d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT et les services rattachés à la direction générale que sont les directions opérationnelles.

A) Organes de gestion d'Atlantique Assurances CAMEROUN IARDT

L'organigramme (annexe 1) retrace la structure organisationnelle d'Atlantique Assurances. En application des dispositions de l'Acte Uniforme OHADA6 relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique (GIE), les principaux organes de gestion de la compagnie sont :

- Les Assemblées Générales des Actionnaires ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Le Directoire du Pôle Assurances(Spécial) ;
- La Direction Générale.

B) Les Assemblées Générales des Actionnaires

Nous distinguons deux types d'assemblées générales :

B-1) L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont expressément réservées par l'article 551 de l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Assemblées générales extraordinaires, et par l'article 555 du même acte uniforme pour les Assemblées générales supplémentaires. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration (PCA) dans les six (06) mois de la clôture des comptes de l'exercice ou à défaut par le commissaire aux comptes, après que celui-ci ait vainement requis la convocation du conseil d'administration. Cette convocation peut également être faite par un mandataire désigné par la juridiction compétente, statuant en bref délai, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social (article 516). Les AGO de la compagnie se tiennent convenablement sur convocation du PCA et ont pour compétences :

- de statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ;
- de décider de l'affectation du résultat,
- de nommer les membres du conseil d'administration ;
- de nommer le ou les commissaires aux comptes ;
- d'approuver ou non les conventions conclues entre les dirigeants sociaux et la société ;
- d'approuver le rapport des commissaires aux comptes.

B-2) Les Assemblée Générales Extraordinaires

Elles sont seules habilitées à modifier les statuts de la société.

C) Le Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux AG des actionnaires. Les pouvoirs essentiels du conseil d'administration sont :

- préciser les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- exercer le contrôle permanent de la gestion assurée par la Direction Générale ;
- arrêter les comptes de chaque année qui sont ensuite soumis à l'approbation de l'AGO convoquer les AG, fixer leurs ordres du jour et exécuter leurs décisions ;
- conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à un tiers, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration d'Atlantique Assurances Cameroun IARDT est composé de (10) membres et dirigé par Monsieur KOUINCHE Albert.

D) Le Directoire du pôle Assurances

Les activités du groupe Atlantic étant beaucoup diversifiées, il est créé une holding (AFG CEA) chargée de suivre, contrôler et superviser la branche banque et assurance. Au sein de cette institution une direction spécifiquement dédiée aux activités d'assurances : Pôle Assurances. Il comprend le Directeur du Pôle Assurances et le Directeur Technique Groupe chargés d'apporter toutes leurs assistances aux compagnies d'Assurances Filiales du Groupe.

D-1) Directeur du Pôle Assurances

Monsieur YAPO Raoul est le Directeur du Pôle Assurances. Il est l'Administrateur et représentant de AFG CEA dans l'ensemble des filiales Assurances. Ingénieur

commercial, il dispose d'une riche et longue expérience professionnelle dans le secteur des assurances. Son attribution se décline comme suit :

- élaborer le plan de développement du Pôle assurances et de l'expansion des filiales ;
- veiller au respect des normes réglementaires par filiales ;
- veiller au respect des bonnes pratiques par les filiales ;
- coordonner et organiser les activités du groupe ;
- veiller au recrutement des ressources humaines de qualités ;
- et veiller à la bonne synergie entre le Pôle assurances et le Pôle bancaire.

D-2) Directeur Technique Groupe

Cadre Supérieur Spécialisé en Assurance et en finance avec une expérience avérée, Monsieur N'GOLO SANOGO est le Directeur Technique du Groupe Atlantique Assurances. Il est chargé de :

- coordonner les directions techniques des différentes filiales ;
- coordonner les différentes directions sinistres ;
- contrôler et valider les états de reporting des filiales ;
- contrôler et valider les comptes de réassurances ;
- contrôler et valider les arrêtés semestriels et annuels
- mettre en place les plans triennaux des filiales ;
- développer les produits ;
- .définir la politique de souscription des différentes filiales.

E.) La Direction Générale (DG)

L'existence de la Direction Générale est statutaire et conforme aux dispositions de l'article 415 de l'Acte Uniforme OHADA. Elle assure la gestion et engage la société par ses actes. La Direction Générale est l'organe chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration. Elle coordonne également les activités des sous directions à savoir la Direction Technique, la Direction du Développement Commerciale, la Direction du Développement Digital, et la Direction Administrative, Financière et Comptable. Elle a pour tâche de définir les attributs des différents départements, de rédiger le règlement intérieur et s'assure de sa mise en œuvre. Le suivi de l'application des notes techniques relève des attributs de la Direction Générale.

La Direction Générale est sous l'autorité d'un Directeur Général recruté par le Pôle Assurance et nommé par le Conseil d'Administration. Premier responsable de la société, sa mission consiste à définir les orientations stratégiques et managériales de la société, à conduire les affaires de la Compagnie et à établir les directives nécessaires au bon déroulement des activités. Sa mission comporte aussi la planification des activités en vue de garantir la prospérité de la société. Elle est assistée dans ses fonctions par l'assistante de Direction et l'auditeur interne (annexe 1).

Atlantique Assurances Cameroun IARDT a connu jusqu'à ce jour (02) deux Directeurs Généraux. L'actuel DG, Monsieur Norbert NGNIWAKE a pris les commandes de la compagnie en Mai 2019 et s'est engagé personnellement pour l'atteinte des objectifs voir les dépasser. Très orienté client, il dispose d'une jeune équipe dynamique et rompue à la tâche. Le Directeur Général implémente avec son équipe une stratégie très audacieuse de conquête de parts de marché. Avec la recomposition actuelle du marché sa stratégie consiste à protéger sa part du marché à partir du cœur de la clientèle et d'attaquer les compagnies affaiblies. Tout ceci a pour finalité l'amélioration continue des standards de qualité et une forte productivité qui se mesure par :

- la satisfaction et fidélisation des clients ;
- la sécurisation de la part de marché à partir du cœur de la clientèle ;
- le respect des engagements ;
- le respect des exigences légales et réglementaires ;
- la mise en place d'un cadre de travail attractif favorisant le développement des compétences du personnel et des rapports humains conviviaux.

D'après l'organigramme validé de AACMR en 2019, la société est dotée de quatre (4) directions opérationnelles qui sont directement rattachés à la Direction Générale. Il s'agit de :

- Direction Administrative et Financière ;
- Direction Technique ;
- Direction du Développement commercial ;
- Direction du Développement Digital.

Chaque direction opérationnelle est subdivisée en services. La représentation graphique du réseau de relations formelles de la compagnie se présente comme indiqué à l'organigramme qui figure à l'annexe 1 du document.

La subdivision des directions opérationnelles et départements en services permet une efficacité dans l'exécution des tâches à travers une implication personnelle et une valorisation des responsables à divers niveaux, ce qui participe du service de qualité offert aux clients. Notre passage au sein de AACMR nous a conduit vers les directions et services dont les activités menées rentrent dans le cadre de notre formation.

F) Les Directions opérationnelles

Elles sont au nombre de quatre (04) :

F-1) Direction Administrative et Financière

La Direction Administrative et Financière est placée sous la responsabilité de Monsieur KONE Katian. Il a pour mission d'assurer l'optimisation de la gestion des recettes, dépenses et placements financiers de la compagnie. Il est chargé de tenir les comptes de la compagnie, de la gestion de trésorerie, de mettre en œuvre la politique de placement dans le respect des dispositions du code CIMA. Du point de vue comptable, elle assure la régularité de la tenue des comptes tout en veillant aux équilibres financiers. Pour mieux atteindre ces objectifs, elle a été subdivisée en trois (03) services dont le personnel travail en parfaite symbiose. Il s'agit :

- le service de la comptabilité technique
- le service de la comptabilité générale
- le service des frais généraux.

F-2) Direction Technique

Placée sous l'autorité de Monsieur Juste BITONG, Diplômé d'Etudes Supérieures Spécialisées en Assurance de l'IIA avec près d'une vingtaine d'années d'expériences professionnelles, il est chargé d'appliquer en liaison avec la Direction Générale et sous le contrôle du Directeur Technique Groupe la politique de souscription de la compagnie. Il est en outre responsable du suivi de technique de la réassurance (toutes branches). La Direction

Technique entretient des relations étroites avec la Direction Administrative et Financière notamment pour l'amélioration du système d'information et pour la mise en place des tableaux de bord périodiques et/ou des états statistiques dont ils ont besoin ou destinés au régulateur.

La Direction Technique a également pour mission d'instruire et de régler l'ensemble des dossiers sinistres de la compagnie et d'exercer tous les recours lorsqu'ils ont jugé fondés. Elle contrôle la gestion des dossiers sinistres délégués aux mandataires et vérifie le travail des experts et avocats de la compagnie. La direction Technique doit établir régulièrement les résultats statistiques des contrats (par produits, par garantie, par origine et par client).

F-3) Direction du Développement Commercial

Elle est créée dans le but de répondre aux nécessités d'une meilleure synergie entre fonctions techniques et commerciales pour l'optimisation des résultats de la compagnie. Pour mieux assumer ses fonctions elle s'est dotée de trois services :

- le Département courtage et les agents généraux ;
- les bureaux directs et la force de vente ;
- et la Bancassurance.

Elle assiste la direction technique dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions commercial, ainsi que la coordination des opérations de productions provenant des Bureaux Directs.

F-4) Direction du Développement Digital

Monsieur JEMBA Junior à sa charge le développement du digital au sein de AACMR. Il est chargé de l'opérationnalisation et du développement des produits digitaux conçus et mis sur le marché par Atlantique Assurances Cameroun. La direction du développement digital se subdivise en trois (03) sous-unités :

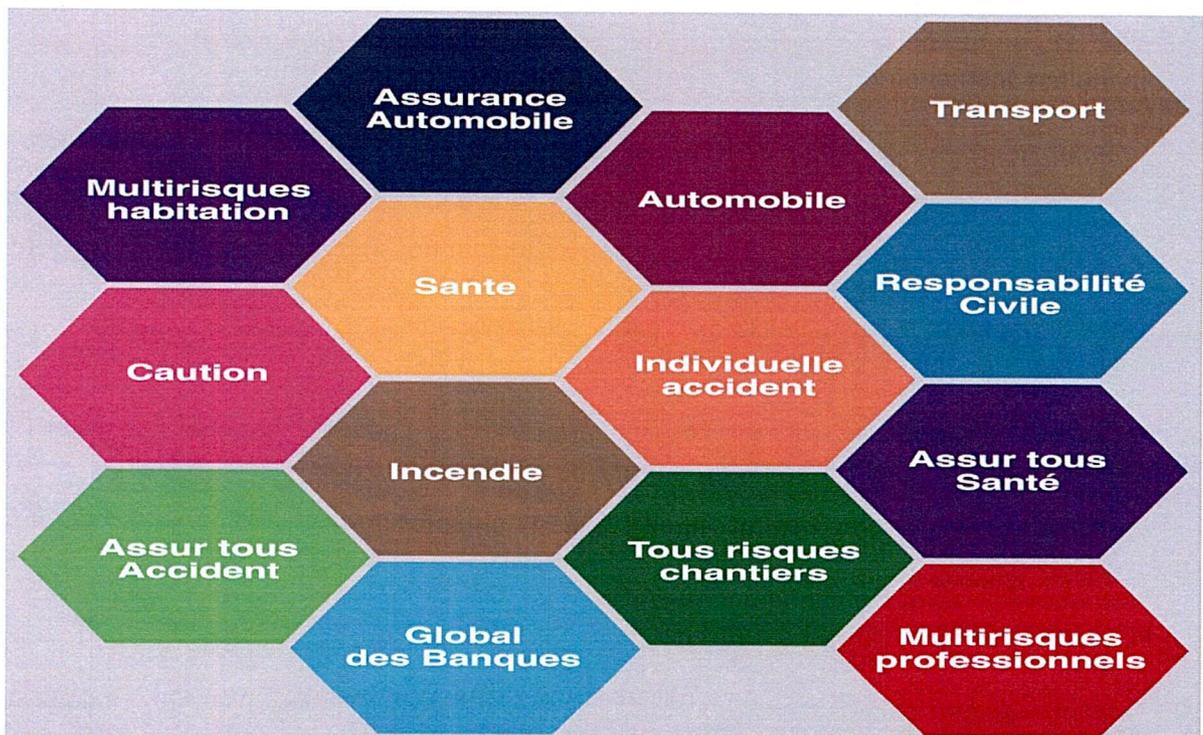
- **technique** : C'est le support technique de la digitalisation au sein de AACMR. A ce titre elle gère la plateforme dédiée en créant et en répondant à toutes les requêtes des utilisateurs. Elle est constituée d'une équipe pluridisciplinaire en génie informatique, en programmation et en gestion des bases de données. Elle s'occupe également de la formation des différents utilisateurs que sont : les ressources d'appuis (Médecins stagiaires), le personnel des hôpitaux et des centres agréés ;

- **commercial & marketing** : Elle est chargée de la vente (B to B et en ligne) et du développement du portefeuille clients. Elle s'occupe également de l'image, de la sensibilisation et assure la présence de AACMR sur les réseaux sociaux.
- **prestation** : Elle concerne tout le processus qui concourt à la prise en charge jusqu'au règlement des sinistres. Un service call center est mis en place pour servir d'interface entre la compagnie, les clients et/ou potentiels clients ; Il permet de répondre diligemment aux préoccupations des clients et éventuellement remonter les difficultés à la hiérarchie.

SECTION III : Les produits commercialisés

Atlantique Assurances Cameroun IARDT étant une compagnie opérant dans la branche dommage, elle a conçu et mis à la disposition des entreprises et des personnes physiques une gamme variée de produits en vue de répondre efficacement aux demandes d'une clientèle et /ou potentiels clients de plus en plus informés et exigeants. Ainsi, nous avons :

Figure 8 : Les produits commercialisés par AACMR



Source : Nos travaux

➤ **L'Assurance Automobile**

Conformément à l'article 200 du code CIMA, l'assurance automobile est une assurance qui porte sur la couverture des risques issus de l'usage d'un véhicule terrestre à moteur. Le contrat offre deux types de garanties : une garantie obligatoire(RC) et des garanties optionnelles.

L'assurance Responsabilité Civile Automobile est rendue obligatoire par le code CIMA. Elle couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers lors de la circulation terrestre ou non du véhicule et/ou de ses remorques et résultant :

- d'un accident ;
- d'un incendie ou explosion provenant du véhicule assuré ;
- de la chute de ses accessoires, produits et objets transportés.

Chez Atlantique Assurances Cameroun IARDT, la garantie Défense et recours est rattachée à la Responsabilité Civile. Cet ensemble constitue la garantie de base.

Les garanties optionnelles sont vivement recommandées aux clients car elles concourent à une bonne protection des assurés. AACMR propose la garantie "Individuelle Personnes Transportées" ou la "Protection du conducteur" qui couvre les atteintes corporelles subies par le conducteur du véhicule à la suite d'un accident dans lequel sa responsabilité est recherchée. Toutefois la garantie "Personnes Transportées" encore appelée "Sécurité routière" est limitée aux accidents corporels subis par toute personne ayant pris place à bord du véhicule. Toujours au titre des garanties optionnelles nous avons :

- Garantie Vol : qui se décline en sous garanties vol total, vol partiel, vol par braquage, vol des accessoires et couvre les dommages causés par la disparition ou la détérioration du véhicule assuré suite à un vol, une tentative de vol, et ainsi que les frais engagés en vue de la récupération du véhicule volé.
- Garantie incendie : qui est acquise lorsque les dommages subis par le véhicule sont la résultante d'un incendie, d'une explosion, d'une combustion spontanée ou la chute de la foudre.
- Garanties Bris de Glaces : qui couvrent les dommages accidentels causés aux glaces avant, arrières et latérales à l'exception des dommages subis par les phares et rétroviseurs qui sont du ressort de la garantie Tierce Complète.

- Garantie Tierce complète, encore appelée garantie Tous risques, couvre tous les dommages subis par le véhicule et résultant d'une collision avec un autre véhicule (identifié ou non), d'un reversement sans collision, d'un choc avec un corps fixe ou mobile (que le propriétaire soit identifié ou pas)
- La Tierce collision ou dommage collision garantie les dommages subis par le véhicule suite à une collision avec un piéton identifié, ou avec un autre véhicule ou animal appartenant à un propriétaire identifié.

A ces garanties s'ajoutent l'assistance réparation, une innovation de AACMR qui est une garantie qui permet d'apporter une assistance à la réparation du véhicule de l'assuré en cas d'immobilisation à la suite d'un dommage exclusivement matériels.

➤ **Les assurances de Responsabilité Civile Générale (RCG)**

La Responsabilité Civile Générale(RCG) trouve son fondement dans les articles 1382 et suivants du code civil.

Les contrats d'assurance de responsabilité civile ont pour objet de garantir « les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion, soit de sa vie privée, soit de ses activités telles que précisées aux conditions particulières ». Elle se présente sous diverses formes notamment :

- La RC chef de famille : Appelée autrement RC « vie privée » ou RC familiale, est un contrat d'assurance conçu pour couvrir les responsabilités délictuelles, quasi délictuelles et contractuelles du chef de famille dans sa vie privée.
- La RC chef d'entreprise : Par cette garantie, une entreprise se prémunit des conséquences pécuniaires résultant des dommages matériels, corporels, et par extension, immatériels, subis par des tiers, du fait de son activité professionnelle.

➤ **Assurance maladie ou santé**

Elle offre les prestations telles que le remboursement des frais médicaux, d'analyses, chirurgicaux, d'hospitalisations et pharmaceutiques. Des garanties optionnelles permettent de couvrir les frais d'optiques, les vitamines et les frais d'évacuation sanitaire à l'étranger y compris l'assistance médicale.

➤ **Assurance Individuelle Accidents**

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels subis par l'assuré à l'occasion d'un accident. Elle donne droit dans la limite des capitaux souscrits, au versement d'un capital aux ayants droits en cas de décès, au versement d'un capital en cas d'invalidité permanente partielle ou totale, au versement d'une indemnité journalière en cas d'invalidité temporaire, à la prise en charge des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisations suite à un accident garanti.

➤ **Assurance Tous Risques Chantiers /Tous Risques Montages et Essais**

Au titre de la Tous Risques Chantiers (TRC), sont couverts les dommages à l'ouvrage et l'ensemble des biens destinés à faire partie intégrante de l'ouvrage définitif, les frais de déblai, les dommages aux existants s'il y a lieu, les frais d'acheminement rapide, les engins et matériels de chantiers, la RC croisée, etc. Elle couvre également l'ouvrage et les conséquences pécuniaires des dommages matériels et/ou corporels causés par le matériel utilisé pour la réalisation de l'ouvrage (construction et/ou montage), et se trouvant dans le périmètre du chantier, qu'il s'agisse de dommages aux existants ou aux bâtiments appartenant à des tiers.

➤ **Assurance multirisques**

Ce sont des packages de garanties qu'offre AACMR à toute personne souhaitant se prémunir des conséquences pécuniaires occasionnées par la réalisation de risques tels que l'incendie ou l'explosion de son habitation ou de son lieu de travail, et les risques annexes c'est-à-dire, le vol, les dégâts des eaux, le bris de machine, les dommages aux appareils électriques, sans oublier la responsabilité civile générale. Elle est destinée aux entreprises commerciales, industrielles et de services et/ou d'habitation. Nous pouvons citer entre autres la Multirisque Habitation, la Multirisque Professionnelle, la Globale Dommage, etc.

➤ **L'assurance Transport de Marchandises**

Elle porte sur les activités de transport maritime, aérien, et terrestre et répond à l'obligation d'assurance locale à l'importation. L'assurance Transport de marchandises

couvre les avaries, pertes totales ou partielles, détérioration, perte de poids, subies par les marchandises transportées et consécutives aux événements garantis.

L'assurance transport facultés maritimes, la police la plus sollicitée par les clients de AACMR, couvre les risques de dommages et pertes auxquels sont exposées les marchandises en cours de transport, depuis le départ jusqu'à la livraison finale.

Les principales garanties souscrites sont :

- La garantie "Tous risques" est extrêmement étendue. Elle couvre tous les dommages et pertes matériels ainsi que les pertes de poids ou de quantité subis par les marchandises assurées.
- L'assurance « F.A.P sauf »

A l'inverse de la garantie "Tous risques", la garantie "FAP Sauf" (Franc d'Avaries Particulières Sauf celles résultant d'un événement énuméré) est plus restrictive. Elle ne couvre les marchandises endommagées que dans le cas où la cause des dommages figure dans la liste des causes limitativement énumérées au contrat. En assurance "FAP Sauf", le sinistre est présumé non couvert. C'est à l'assuré d'apporter la preuve du contraire et d'établir le lien de causalité entre le dommage et l'évènement.

➤ **Assurance voyage(Assistance)**

C'est une assurance relative au voyage. Elle prend en charge pendant le séjour ou toute la durée du voyage l'urgence médicale, transport médicalisé, soins dentaire, le rapatriement du corps en cas de décès, les pertes de bagages, l'assistance juridique et l'assistance d'urgence en cas de maladie ou d'accident. Elle couvre deux zones selon la prime, une zone A pour l'Afrique, l'espace Schengen et Moyen Orient et une zone B pour le reste du monde.

➤ **L'Assurance Caution**

L'Opération de caution vise à se porter garant d'une personne, vis-à-vis d'un tiers. Dans cette opération Atlantique Assurance est le garant : il y a transfert à sa charge de l'engagement à intervenir en lieu et place de la personne cautionnée en cas de défaillance ;
– Le cautionné est le donneur d'ordre, c'est-à-dire en faveur duquel la caution est délivrée. Le Bénéficiaire est l'organisme qui a prescrit le cautionnement. L'assurance caution est

adossée sur l'acte de cautionnement qui en fait est un instrument juridique sécurisant la confiance des affaires.

CHAPITRE III : DEROULEMENT DU STAGE ET SUGGESTIONS

Prévu pour démarrer au mois de Mai 2020 selon le calendrier académique des services de la scolarité de l'Institut International des Assurances, le stage n'a effectivement commencé que le 13 juillet 2020 à cause de la pandémie due au Corona virus. Après la présentation d'usage dans les différents départements, nous avons été rattaché à la Direction Technique ou nous travaillions sous la surveillance du Responsable Technique.

Le déroulement du stage est la description des différentes activités effectuées pendant le stage. Après notre passage dans les différents départements de l'entreprise nous avons eu une vue transversale sur toutes les activités. Des suggestions seront formulées à l'endroit de la hiérarchie pour une meilleure satisfaction des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances. L'objectif à terme est de parvenir à la fidélisation des clients, par ricochet une amélioration de la productivité et rentabilité de la compagnie.

SECTION I : Présentation des tâches exécutées

La présentation des tâches effectuées sera fait service par service. Sont concernés le service sinistre, le service sinistre santé, le bureau direct Siege, la direction du développement digital et la comptabilité.

A) Service sinistres

Nous avons débuté notre stage par le service sinistre. Faisant partie des services techniques, Il est constitué d'un gestionnaire sinistre et d'une assistante chargée du contentieux. Après notre installation, nous nous sommes vite adaptés à l'environnement et fortement impliqué dans la gestion des dossiers sinistres car Technicien d'Assurances à la base. De l'ouverture des dossiers sinistres dans le logiciel ORASS et toute la chaîne : l'instruction, l'étude, le règlement, l'offre de transaction, le paiement et l'archivage nous avons touché du doigt les différentes étapes de la procédure. Quelques mois avant notre arrivée, il y avait eu un peu de flottement dû au départ de l'ancien Responsable Technique, ce qui a engendré un stock important de dossier au niveau du service. Nous avons donc procédé à l'ouverture d'un nombre important de dossiers sinistres dans le logiciel ORASS, répondu aux lettres de mise en cause des compagnies adverses et donné mandat aux experts

agréés pour les dossiers exclusivement matériels. Nous avons donné notre avis technique sur plusieurs dossiers notamment en risque divers ou il n'y a pas un régleur spécialiste. En collaboration avec le gestionnaire sinistre, plusieurs dossiers matures ont été payés, liquidés et archivés. Nous avons également fait la mise à jour du registre sinistre et établi le compte de perte et profit 2018 et 2019 des intermédiaires en vue du paiement de la participation aux bénéficiaires. Nous avons fait également le rapprochement des comptes de réassurance de la compagnie et des réassureurs. Durant le temps passé dans ce service, il est constaté la mauvaise foi manifeste et persistante de certains intermédiaires. En effet, il est identifié plusieurs cas de fraudes provenant d'un même courtier. Chez d'autres courtiers, en cas de sinistre automobile matériel, la garantie dommage est systématiquement mise en jeu sans donner la possibilité à la compagnie d'exercer un recours car toutes les fois qu'il y a eu sinistre chez le même assuré (personne morale) il est fait mention de la fuite de l'auteur du dommage (même mode opératoire sur plus d'une dizaine de véhicule). Dans ce service nous constatons l'absence d'un manuel de procédures. Le service est également en sous-effectif par rapport au flux mensuel des réclamations. Le seul gestionnaire est au four et au moulin, ce qui ralentit la cadence des règlements. Comme difficultés, plusieurs dossiers sinistres n'ont pas pu être ouverts parce que la production ne se retrouve pas dans la base ORASS. Nous y sommes resté jusqu'au début du mois septembre (45 jours) avant de commencer par faire le tour des autres services.

B) Le Bureau Direct Siège

Le Bureau Direct est la vitrine de la compagnie d'assurance. Le personnel présent au BD s'occupe de l'accueil, du renseignement des usagers que sont les clients et les agents commerciaux qui sollicitent fréquemment des cotations. Il est constitué de deux producteurs, d'une caissière et de la force de vente. Le DB est placé sous la supervision Mme CHENA pour animer la force de vente et booster le chiffre d'affaire dudit bureau. A notre passage, nous avons coté plusieurs risques (Multirisques professionnelle, la maladie, l'individuelle accident, autres) et produit des contrats dans le logiciel ORASS. Il est constaté un personnel très motivé mais pas suffisamment formé et n'ayant pas une formation de base en assurance. Aussi, faudra il noter l'absence d'un tarif de production, d'un manuel de procédures sans oublier que les registres de production ne sont pas à jour.

C) Direction du développement digital

A notre arrivée, nous avons été reçu par M. JEMBA Junior le directeur du développement des produits digitaux. Il nous a présenté l'organisation, le fonctionnement de la sous-direction dont il a la charge et les différents produits digitaux commercialisés par Atlantique Cameroun. Partant d'une comparaison entre les caractéristiques des produits classiques et digitaux, il nous a fait part de ses objectifs et des difficultés quotidiennement rencontrées. Nous avons pu parcourir les trois unités sous sa direction : la technique, le commercial & marketing, et la prestation. Nous nous sommes descendus dans les formations sanitaires (terrain) pour l'installation des accès à la plateforme ASSUR TOUS et la formation du personnel à l'utilisation des matériels d'enrôlement. Nous avons enrôlé personnellement plusieurs clients ASSUR TOUS et participé à plusieurs réunions techniques dans le cadre de l'amélioration de la plateforme.

D) Service santé

Le service est placé sous la responsabilité de Monsieur MISSE Théophile. Il est un gestionnaire sinistre santé expérimenté et accompagné d'une collaboratrice. Il s'occupe essentiellement des dossiers de prestations santé, de l'analyse et du suivi des polices Santé, du paiement des factures adressées par les assurés et les prestataires. Il veille au renouvellement à bonne date des contrats santé. Très engagé pour la satisfaction totale des assurés et bénéficiaires de contrat santé, Il répond avec diligence aux demandes de prises en charge des malades et bénéficie de l'appui du Médecin conseil, Dr NEBO. Le Médecin conseil vérifie la conformité des prestations médicales par rapport aux actes et ordonnances et, parfois à l'historique du patient. Il procède ensuite à l'acceptation ou au rejet du remboursement. Enfin procède à l'identification des malades hospitalisés. Lors de notre passage au service santé nous avons participé au traitement des demandes de réclamation et à leur enregistrement dans le logiciel ORASS. AACMR utilise également la plateforme digitale OLEA pour la gestion et la surveillance en temps réel de la consommation des clients. Nous avons été mandaté pour représenter AACMR à OLEA SOLUTIONS dans le cadre de présentation de la nouvelle plateforme REV qui sera mise en service à partir de janvier 2021. Aussi, pour un meilleur suivi des clients et une gestion décentralisée, AACMR a donné également à certains courtiers le mandat de gestion de certaines polices.

E) Service comptabilité

Une semaine durant, nous avons eu le privilège :

- d'assister à la tenue de la comptabilité de la compagnie (passage des écritures comptables) ;
- d'assister à la gestion des finances de la compagnie (contrôle des avoirs de la compagnie en banque, saisie des fiches de dépenses) ;
- de suivre l'enregistrement des factures dans le logiciel ORASS;
- de vérifications faites avant la remise des bons aux clients ;
- de participer à la gestion de la paie dans le logiciel dédié ;
- de classer dans le chrono les pièces comptables ;
- de faire le lettrage des comptes.

SECTION II : Difficultés rencontrées et suggestions

Les difficultés rencontrées se résument essentiellement à :

- l'inaccessibilité du manuel de procédures ;
- la non disponibilité d'un tarif production en risques divers ;
- la lenteur dans la transmission des états de production par certains courtiers qui retardent la saisie à tant du pool saisie. Ce qui bloque l'ouverture de certains dossiers sinistres ;
- la réclamation formulée sur des faux sinistres et / ou des dossiers n'ayant jamais existés.

Comme suggestion nous souhaitons :

Un renforcement de l'équipe du service sinistre en personnel et une réorganisation en son sein :

- un régleur sinistre corporel automobile et contentieux;
- un régleur sinistre pour les risques techniques et sinistre matériel automobile ;
- un service déclaration sinistre, ouverture des dossiers sinistres automobile et transmission de chèque aux victimes ;
- Mise à jour journalier des registres de production ;
- Rendre accessible le manuel de procédures ;

- Mise à disposition des victimes et /ou assurés dès la déclaration sinistre des pièces à fournir pour la réclamation et un numéro de téléphone (ligne directe pour contacter le service sinistre) : Renseignement et suivi des dossiers ;
- Mettre en place un registre pour l'enregistrement des PV ou faire la demande des PV ;
- Tous les courriers « arrivés » sont réceptionnés à l'accueil puis renseignés dans le fichier Excel nommé « courriers arrivée » ainsi que les courriers « sortis » ;
- Mettre en place un service chargé de la réassurance, la statistique et le suivi du portefeuille ;
- Renforcer la formation des différents agents en tenant compte de leurs difficultés ;
- Mettre à disposition un moyen roulant estampillé AACMR pour la visite en clientèle ou déplacement vers les partenaires ;
- Mettre en place une politique d'évaluation périodique des agents de la société.

DEUXIEME PARTIE

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL MINIMUM DES SOCIETES D'ASSURANCES DE LA ZONE CIMA : OPPORTUNITES ET DEFIS ? CAS D'ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN IARDT

Dans cette deuxième partie il est question de faire l'état des lieux de la mise en œuvre de la réforme des articles 329-3 et 330-2 nouveau du code CIMA un (01) après sa date d'entrée en vigueur. Et pour finir, nous aborderons les opportunités et les défis qu'elle génère pour le marché camerounais et en particulier à Atlantique Assurances Cameroun IARDT.

CHAPITRE I : REFORME DES ARTICLES 329-3 ET 330-2 NOUVEAU DU CODE CIMA

Pour mieux appréhender les opportunités et les défis qui découlent de l'augmentation du capital social minimum des sociétés d'assurances de la zone CIMA, il nous paraît nécessaire de présenter ladite réforme et faire l'état des lieux de la mise en œuvre un (01) an après la date d'entrée en vigueur.

SECTION I : PRESENTATION DE LA REFORME

Présenter la réforme c'est l'exposer de façon claire et simple. Parler de son origine, les raisons qui justifient ladite réforme et ses objectifs.

A- Motivations ayant justifiées l'augmentation du capital minimum des compagnies d'assurances

Le Conseil des Ministres des Assurances a pris lors de sa réunion du 08 avril 2016 à Yaoundé en République du Cameroun le Règlement n°007/CIMA/PCMA/CE/2016 modifiant et complétant les articles 329-3 et 330-2 du code des assurances relatives au capital social minimum des sociétés anonymes d'assurances et du fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles.

Par cette décision, le capital social minimum des sociétés anonymes d'assurances passe d'un (01) milliard à cinq (05) milliards de CFA et le fonds d'établissement minimum des sociétés d'assurances mutuelles de huit cents (800) millions à trois (03) milliards de Francs CFA.

Pour les sociétés anonymes d'assurances en activité qui ont un capital social inférieur à ce minimum, elles disposent d'un délai de trois (3) ans pour porter leur capital social minimum à 3 milliards de Francs CFA et de cinq (5) ans pour le porter à 5 milliards de Francs CFA à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions. En outre, leurs fonds propres ne doivent pas être inférieurs à 80% du montant minimum du capital social.

S'agissant des sociétés d'assurances mutuelles en activité qui ont un fonds d'établissement inférieur à ce minimum, elles disposent d'un délai de trois (3) ans pour

porter leur fonds d'établissement à 2 milliards de Francs CFA et de cinq (5) ans pour le porter à 3 milliards de Francs CFA à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement ci-dessus.

La décision a pour objectif de renforcer la solidité financière des compagnies d'assurances et à réduire leur probabilité de ruine, d'opérer une consolidation du secteur des assurances, de se rapprocher des normes prudentielles du secteur bancaire, d'accroître la capacité de rétention des primes d'assurance des sociétés et des marchés nationaux et de permettre aux compagnies de faire face aux frais d'établissement et d'informatisation, sans hypothéquer les ressources nécessaires à l'activité et à la solvabilité de l'entreprise.

Enfin, le Conseil des ministres a instruit la Commission Régionale de Contrôle des Assurances à prendre les circulaires d'application pour éviter le double emploi de fonds propres et pour indiquer que l'augmentation du capital social se fera exclusivement par apport en numéraires.

SECTION II : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

La mise en œuvre concerne la date d'entrée en vigueur, les modalités d'agrément des nouvelles compagnies ainsi que les modes d'augmentation du capital social ou du fonds d'établissement.

A) La date d'entrée en vigueur du Règlement

Conformément aux dispositions réglementaires, le Règlement prend effet le premier jour du mois suivant sa date de publication au Bulletin officiel de la CIMA. Le Règlement ayant été publié au Bulletin officiel de la CIMA le 20 mai 2016, il a pris effet le 1er juin 2016. Le Secrétariat Général de la CIMA propose donc que pour les dossiers de demande d'agrément transmis au niveau du Secrétariat Général ou des Directions Nationales des Assurances (DNA) avant le 1er juin soient étudiés sous l'empire des anciennes dispositions du code des assurances sur le capital social ou le fonds d'établissement. Mais ces nouvelles sociétés devront faire parvenir à la Commission, les moyens ou les mesures qu'elles comptent prendre pour respecter les nouvelles dispositions dans les délais accordés aux sociétés en activité.

B) La modalités d'agrément des nouvelles compagnies d'assurances

Tous les dossiers de demande d'agrément transmis au Ministre en charge du secteur des assurances après le 1er juin doivent comporter un capital social minimum de cinq (5) milliards de FCFA ou un fonds d'établissement de trois (3) milliards de FCFA.

C) Les modes d'augmentation du capital social ou du fonds d'établissement

L'augmentation du capital social d'une entreprise, quel que soit sa forme, peut se faire selon plusieurs modalités :

- Par incorporation de réserves, des résultats reportés, de primes d'émissions ou du résultat de l'exercice :
- Par apport en numéraire :
- Par apport en nature :
- Par une compensation des créances exigibles et liquides sur la société :
- Par l'apport d'actions d'une autre entreprise :

Dans le cas d'espèce, Atlantique Assurances Cameroun IARDT a porté son capital social minimum de deux milliards soixante-quinze millions deux cent quatre-vingt-dix mille francs CFA (2 075 290 000) à trois milliards en numéraire et conformément à la réglementation en vigueur.

SECTION III : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

Il s'agit de faire d'une part le récapitulatif des compagnies à jour vis-à-vis de l'augmentation du capital social minimum des sociétés d'assurances dans la zone CIMA et d'autre part le cas particulier du marché Camerounais.

La 96eme session de la CRCA, qui a eu lieu à Libreville en juillet 2019, République gabonaise a permis de faire une synthèse générale sur de la mise en œuvre de la réforme des articles 329-3 et 330-2 et les difficultés rencontrées.

A) ETAT DES LIEUX ET CONTROLE DE LA MISE EN OEUVRE DANS LA ZONE CIMA

Le Secrétariat Général de la Conférence, ci-après dénommé le Secrétariat Général est l'organe chargé de l'exécution et le suivi des décisions prises par le Conseil des Ministres. Il transmet au Conseil un rapport annuel sur l'exécution de ses missions, sur l'activité de la Conférence et sur la situation du secteur des assurances. Suite à la décision relative au réforme des articles 329-3 et 330-2, le délai accordé pour atteindre le capital social de 3 milliard de FCFA pour les sociétés anonymes d'assurance et 2 milliards de FCFA pour les sociétés d'assurances mutuelles a pris fin le **31 mai 2019**. Pour s'assurer du respect de cette première phase de mise en œuvre du règlement n°007/CIMA/PCMA/CE/2016, une mission de la brigade de contrôle de la CIMA s'est déroulée sur l'ensemble du marché de la CIMA pour la période du 03 au 14 juin 2019 Pour le marché camerounais la mission s'est étendue au du 03 au 21 juin 2019.

A-1) *Choix des sociétés à contrôler*

Un listing de toutes les sociétés d'assurance du marché (187) a été confectionné. Il donne le capital social ou le fonds d'établissement de chaque société sur la base des bilans des exercices 2015, 2016 et 2017 du dossier annuel.

Le listing a été complété par les variations du capital social de 2015 à 2017 ainsi que des renseignements fondamentaux sur les sociétés, ci-après :

- le dernier exercice contrôlé ;
- le capital ou le fonds d'établissement lors du dernier contrôle sur place ;
- les augmentations de capital ou de fonds d'établissement validées par la Commission après ledit contrôle.

La base de contrôle sur place a été retenue pour rester dans la même méthode envisagée.

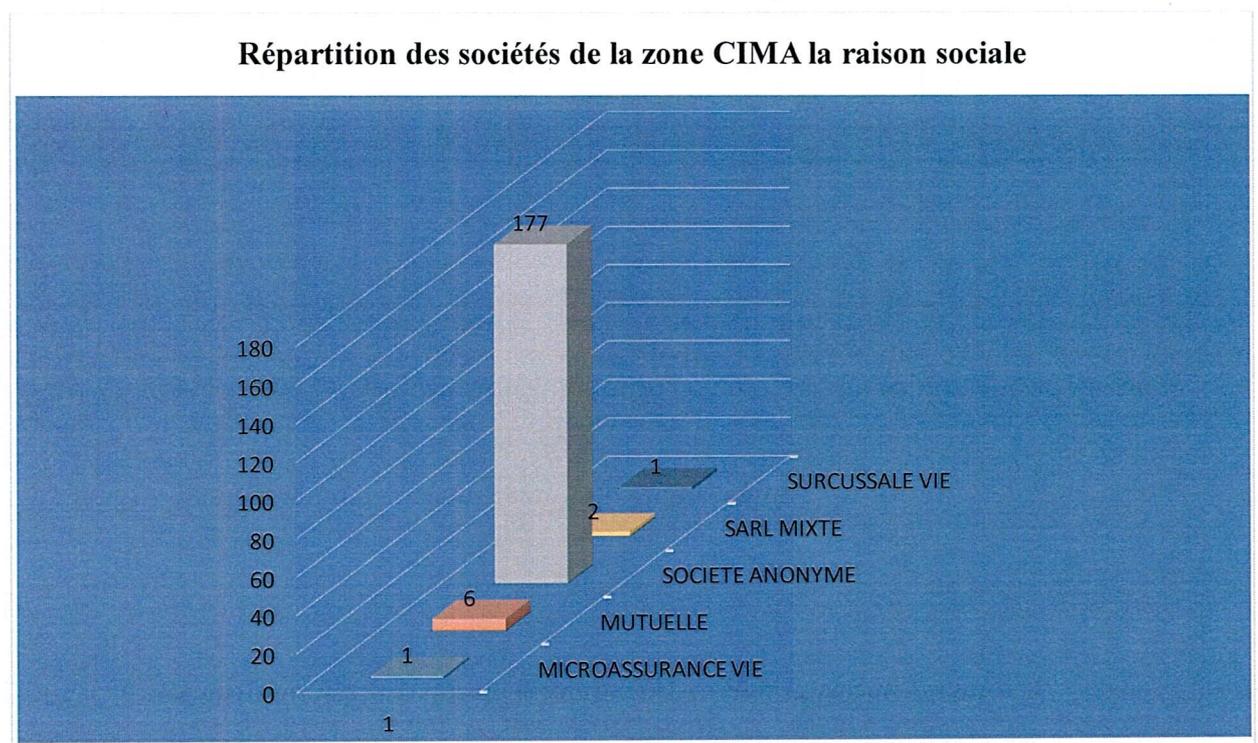
La composition par raison social est donnée comme suit :

Tableau 2 : Répartition des sociétés selon la raison sociale

Raison sociale	Nombre de Sociétés
MICROASSURANCE	1
Vie	1
MUTUELLE	6
AGRICOLE	1
IARD	4
Vie	1
SA	177
IARD	112
MIXTE	1
Vie	64
SARL	2
MIXTE	2
SUCCESSALE	1
Vie	1
TOTAL	187

Source : Rapport CRCA Juillet 2019

Figure 9 : Répartition des sociétés de la zone CIMA selon la raison sociale



Source : Rapport CRCA Juillet 2019

Sur cette base :

- N'ont pas été contrôlées, toutes les sociétés anonymes d'assurances ayant atteint 3 milliards de F CFA et les mutuelles ayant atteint 2 milliards de FCFA, sous réserves que ce niveau de capital social est issu de la méthode exposée plus haut ;
- Les deux sociétés du marché centrafricain, à savoir SUNU et Allianz, n'ont pas été également contrôlées du fait du rachat déjà envisagé. Les trois sociétés du marché bissau-guinéen, ont été également retirées car ayant fait l'objet d'un récent contrôle sur place.
- Toutes les sociétés anonymes d'assurances n'ayant pas atteint 3 milliards de FCFA et les mutuelles n'ayant pas atteint 2 milliards de FCFA ou celles de ces sociétés qui dépassent ces seuils mais non validées par un contrôle sur place ou par la Commission, ont été contrôlées.

Un listing des sociétés à contrôler a été établi. Il porte sur 137 sociétés dont le nombre est ventilé par marché comme suit :

Tableau 3 : Listing des sociétés à contrôler

PAYS	Nombre de sociétés à contrôler
BENIN	11
BURKINA	13
CAMEROUN	17
CÔTE D'IVOIRE	23
CONGO	6
GABON	7
GUINEE EQUATORIALE	3
MALI	12
NIGER	8
SENEGAL	22
TCHAD	3
TOGO	12
TOTAL	137

Source : Rapport CRCA Juillet 2019

La liste desdites sociétés est jointe en annexe.

A-2) Missions de contrôle

Les missions de contrôle sur place se sont déployées au cours de la période sus-indiquée sur les douze marchés et auprès des 137 sociétés retenues.

Il a été retenu un jour de contrôle par société. Sur cette base et en fonction du nombre des sociétés du marché, les dates et l'affectation des Commissaires contrôleurs par marché ont été faites.

Diligences menées lors du contrôle par chaque Commissaire contrôleur.

➤ **Cas où aucune augmentation de capital n'a été effectuée par la société :**

Il a été dressé un procès-verbal de constat signé conjointement par le Commissaire contrôleur et le dirigeant de l'entreprise.

Les observations de la société ont été requises avant la signature.

➤ **Cas où la société a procédé à des augmentations de capital :**

Le contrôle s'est effectué sur les augmentations intervenues après le précédent contrôle et au plutôt après le 30 avril 2010 (délai du relèvement à 1 milliard du capital social minimum des sociétés d'assurances). La société devra transmettre un tableau récapitulatif de l'évolution de la composition (actionnariat) et du montant de son capital social pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mai 2019.

Il s'agira de mettre en œuvre les diligences habituelles sur le contrôle du capital social pour chaque opération d'augmentation de capital

Tableau 4 : Récapitulatif de la mise en œuvre de la réforme

N°	Pays	Non Vie			Vie			Ensemble				
		Respect	Non respect		Respect	Non respect		Respect	Non respect			
			Nbre	%		Nbre	%		Nbre	%		
1	Benin	6	3	33,3	9	7	0	0,0	13	3	18,8	16
2	Burkina	6	2	25,0	8	6	2	25,0	12	4	25,0	16
3	Cameroun	14	3	17,6%	17	8	3	27,3	22	6	21,4	28
4	Centrafrique	0	2	100,0	2	1	0	0,0	1	2	66,7	3
5	Congo	4	2	33,3	6	1	1	50,0	5	3	37,5	8
6	Côte d'Ivoire	20	2	9,1	22	10	2	16,7	30	4	11,8	34
7	Gabon	5	2	28,6	7	3	1	25,0	8	3	27,3	11
8	Guinée Bissau	0	3	100,0	3	0	0	0,0	0	3	100,0	3
9	Guinée Equat	1	2	66,7	3	1	0	0,0	2	2	50,0	4
10	Mali	5	4	44,4	9	3	0	0,0	8	4	33,3	12
11	Niger	4	2	33,3	6	1	1	50,0	5	3	37,5	8
12	Sénégal	16	3	15,8	19	10	0	0,0	26	3	10,3	29
13	Tchad	0	2	100,0	2	1	1	50,0	1	3	75,0	4
14	Togo	4	3	42,9	7	6	1	14,3	10	4	28,6	14
TOTAL		85	35	29,2	120	58	12	17,1	143	47	24,7	190

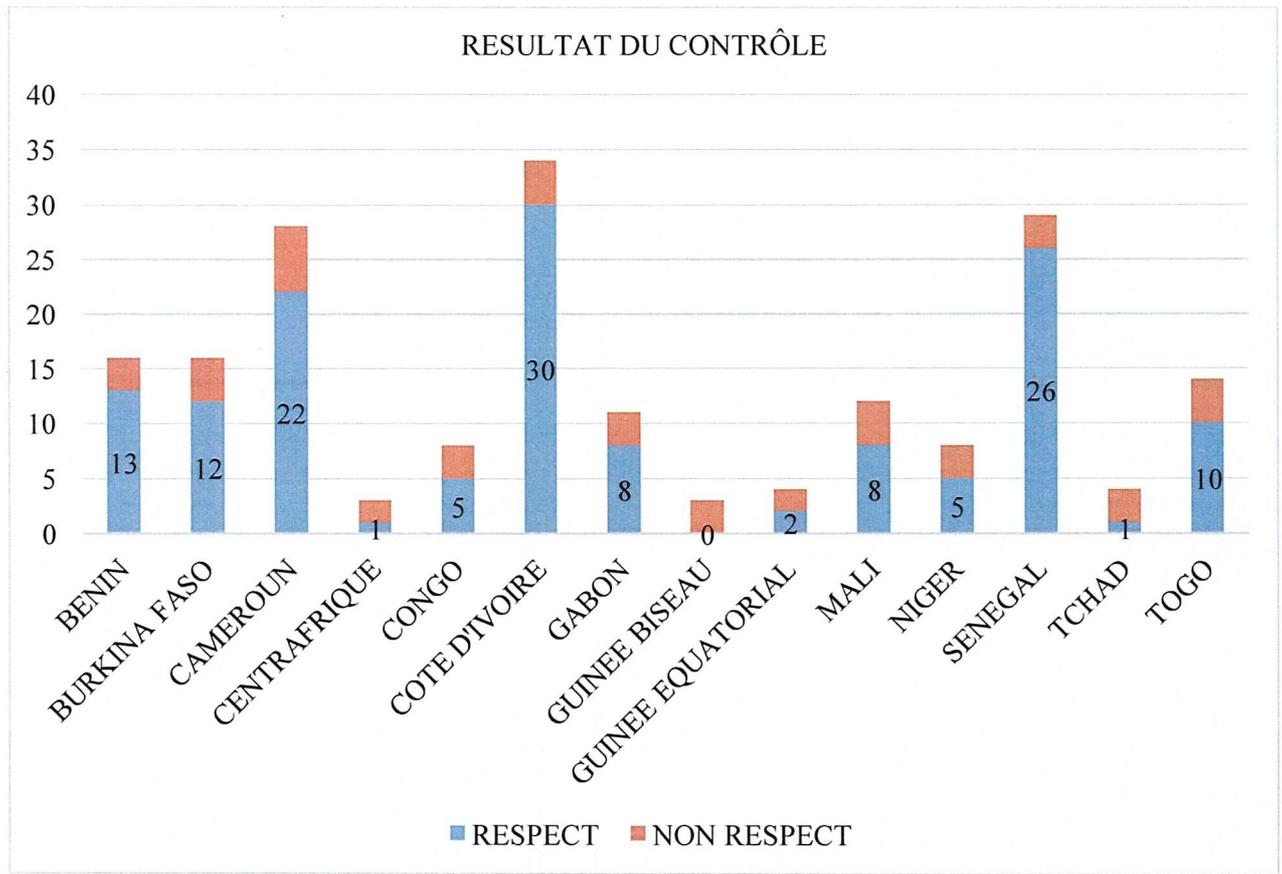
Source : Rapport CRCA Juillet 2019

Après le contrôle et compte tenu des sociétés disposant déjà du minimum de capital social ou de fonds d'établissement, les résultats par pays de l'exécution du Règlement n°007/CIMA/PCMA/CE/2016 pour modifier et compléter les dispositions des articles 329-3 et 330-2 du code des assurances relatives au capital social minimum des sociétés anonymes d'assurances et du fonds d'établissement des sociétés d'assurance mutuelles sont les suivants sous réserve des décisions de la CRCA après délibération sur les dossiers inscrits à son ordre du jour:

Au regard du tableau, 47 sociétés d'assurances sur 190 soit 24,7% ne respectent pas le montant du capital social minimum. Il s'agit de 35 sociétés sur 120 soit 29,2% en assurance non vie et 12 sociétés sur 70, soit 17,1% en assurance vie.

Les marchés centrafricain, bissau-guinéen, équato-guinéen et tchadien sont en difficultés. Chaque marché ayant ses réalités nous souhaitons que ces entreprises procèdent à une fusion selon les recommandations du règlement d'application sous peine d'aller à un transfert d'office de portefeuille ou se voit retirer l'agrément avec ses conséquences sur le marché. Le cas de la Guinée Bissau très préoccupant dans la mesure où aucune compagnie n'est encore en règle.

Figure 10 : Résultat du contrôle par marché



Source : Rapport CRCA Juillet 2019

Après le point de la mise en œuvre du 31 Juillet 2019, notre période d'étude de référence, nous notons actuellement une grande évolution. Il est noté des efforts de recapitalisation de plusieurs compagnies ainsi que des processus de fusion dans l'espace. Cependant, des difficultés s'observent sur certains marchés ce qui ne nous laissent pas indifférentes. Il est constaté également la résilience de certains marchés comme le Cameroun ou presque la totalité des compagnies sont règles.

A cause de la situation de la pandémie, le dernier rapport de la CIMA en ce qui concerne de la mise en œuvre de ladite réforme n'est pas encore disponible malgré tous nos efforts. Nous étudions à présent le cas spécifique du marché des assurances du Cameroun.

B) EVOLUTION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME SUR LE MARCHE CAMEROUNAIS DES ASSURANCES AU 31 OCTOBRE 2020

Le point de la mise en œuvre de la réforme par le Secrétariat Général de la CIMA au mois de juillet 2019 a permis de constater que sur le marché Camerounais, six (06) compagnies d'assurances traînent encore les pas. Mais depuis lors, pour éviter les sanctions de la CRCA la situation a connu beaucoup d'évolution du marché.

Tableau 5 : Récapitulatif du capital social au 31 Octobre 2020 des compagnies d'assurances vie

N° D'ORDRE	COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE	CAPITAL SOCIAL ACTUEL
01	ACAM VIE	3 000 000 000
02	ACTIVA VIE	3 032 000 000
03	ALLIANZ VIE	3 300 000 000
04	PRUD. BENEFICIAL LIFE	6 380 000 000
05	SAAR VIE	3 090 000 000
06	NSIA ASSURANCES VIE	5 000 000 000
07	SAHAM VIE	4 490 000 000
08	SUNU VIE	3 000 000 000
09	ZENITHE VIE/SONAM VIE	3 000 000 000
10	PROASSUR VIE/ WAFI ASSURANCES VIE	5 000 000 000
	TOTAL	39 292 000 000

Source : Nos travaux

Le tableau ci-dessus récapitule le capital social au 31 Octobre 2020 des compagnies d'assurances de la branche vie. Il en résulte que sur les onze (11) compagnies d'assurances vie qui opéraient sur le marché dix (10) ont continué les activités. Il est noté sur le marché la fusion absorption de deux compagnies vie : ZENITHE AFRIK ASSURANCE VIE devient SONAM VIE et PROASSUR VIE devient WAFI ASSURANCE VIE. Le total des capitaux se chiffre à 39 292 000 000 F CFA. A cette date, 03 compagnies Vie ont déjà atteint la barre des 5 milliards obligatoire à l'échéance du 31 Mai 2021.

Tableau 6 : Récapitulatif du capital social au 31 Octobre 2020 des compagnies d'assurances de la branche non vie

N° D'ORDRE	COMPAGNIE D'ASSURANCE NON VIE	CAPITAL SOCIAL ACTUEL
01	ACTIVA NON VIE	4 625 000 000
02	AREA ASSURANCES	3 220 320 000
03	AGC ASSURANCES	3 000 000 000
04	ATLANTIQUE ASSURANCES	3 000 000 000
05	AXA ASSURANCES	5 000 760 000
06	ALLIANZ	6 000 000 000
07	CHANAS ASSURANCES	6 051 116 000
08	CPA ASSURANCES	3 655 000 000
09	GMC ASSURANCES	3 690 610 000
10	NSIA ASSURANCES	5 000 000 000
11	PRO ASSUR	5 000 000 000
12	PRUD. BENEFICIAL GENERAL	6 380 000 000
13	SAAR ASSURANCES	7 000 000 000
14	SAHAM ASSURANCES	4 000 000 000
15	SUNU ASSURANCES IARDT	3 000 000 000
16	ROYAL ONYX	3 000 000 000
17	ZENITHE INSURANCES	3 000 000 000
	TOTAL	76 622 806 000

Source : Nos travaux

Le point dans la branche non vie, révèle un montant total des capitaux investis qui s'est sommé à 76 662 806 000 F CFA. Nous remarquons une résilience organisationnelle du marché caractérisé par une capacité d'adaptation face à la réforme. C'est vrai qu'il est trop tôt pour envisager l'échec partiel des objectifs poursuivis par le législateur mais représente néanmoins un indicateur à prendre en compte pour voir la pertinence de la réforme.

CHAPITRE II : LES OPPORTUNITES DECOULANT DE LA REFORME

Conformément au règlement n° 007/CIMA/PCMA/CE/2016 du 8 Avril 2016, l'augmentation du capital social minimum des sociétés anonymes ou du fonds d'établissement des sociétés mutuelles d'assurances est fait exclusivement en numéraire. Quelles sont donc les opportunités qu'elle génère pour le marché des assurances au Cameroun et en particulier pour Atlantique Assurances IARDT ?

SECTION I : Renforcement de la solidité financière et de la marge de solvabilité

Beaucoup de mutations sont en cours dans le secteur des assurances. Solvabilité 2 est le nom donné au régime prudentiel qui s'impose désormais aux entreprises d'assurances et de réassurance européennes. Comme dans le secteur bancaire, les entreprises d'assurances doivent respecter les règles dites « prudentielles » qui les contraignent à mettre en adéquation leur niveau de fonds propres avec les risques auxquels elles sont confrontées. Aujourd'hui, les sociétés anonymes d'assurances de la zone CIMA doivent justifier d'un capital social minimum de trois (03) milliards ou d'un fonds d'établissement de deux (02) milliards pour les sociétés mutuelles d'assurances. En outre, les fonds propres doivent être d'au moins 80% dudit capital. Quel est alors l'impact de cette décision sur la solidité des compagnies d'assurances ?

A) Renforcement de la solidité financière

Une des spécificités de l'assurance est la contrainte du capital social minimum. Il correspond au niveau nécessaire de fonds mis d'une façon permanente à la disposition de l'entreprise par les propriétaires ou associés sous forme d'apports pour pouvoir fonctionner. Le capital social ou le fonds d'établissement a trois fonctions essentielles et constitue un critère permettant d'apprécier la solvabilité d'une entreprise d'assurance. Il représente un gage pour les créanciers raison pour laquelle, le législateur CIMA lui a donné une place de choix. Plusieurs relèvements du capital social ou fonds d'établissement ont donc été décidées depuis l'entrée en vigueur du code CIMA. La récente augmentation d'avril 2016 a eu pour effet de multiplier le capital social par 5 (cinq) et le fonds d'établissement par 3,5. Ainsi, elle permet de faire croître en espèce le capital social des compagnies en renforçant sa capacité d'investissements ou en améliorant son équilibre financier au bilan. Conséquence, les

compagnies d'assurances disposeront plus de liquidités pour faire face à leurs engagements notamment en ce qui concerne l'exigence d'une marge de solvabilité suffisante, de couverture des engagements réglementés et des fonds propres. Cette injection de l'argent frais par les actionnaires renforce donc la solidité et la stabilité financières des compagnies d'assurances. A terme, elle a pour effet d'accroître la capacité de souscription et de rétention des primes pour le marché et en particulier chez Atlantique Assurances.

B) Renforcement de la marge de solvabilité

Aux termes de l'article 300 alinéas 2 & 3 du code CIMA, sont soumises au contrôle :

1°) les entreprises qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou qui font appel à l'épargne en vue de la capitalisation et contractent, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects, des engagements déterminés ;

2°) les entreprises d'assurance de toute nature y compris les entreprises exerçant une activité d'assistance et autres que celles visées au 1°).

En effet, le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances est une exigence légale dans la zone CIMA. La marge de solvabilité est définie comme le rapport minimum entre les fonds propres et l'activité de l'entreprise. Elle traduit la capacité de l'entreprise à honorer à ses engagements. Ainsi, les entreprises d'assurances doivent alors justifiées de l'existence d'un montant suffisant de fonds libre de tout engagement, constituant leurs fonds propres. Ces fonds sont destinés à constituer un matelas de sécurité en cas d'évènement imprévu. Alors, une société d'assurance doit disposer à tout moment d'un montant d'éléments constitutifs de la marge de solvabilité supérieur au montant minimum exigé. Schématiquement, l'exigence de cette marge de solvabilité impose que la valeur réelle des actifs (valeur comptable augmentée des éventuelles plus-values latentes nettes des moins-values latentes) excède la valeur comptable des passifs réels d'un montant au moins égal à une marge de sécurité calculée en fonction de l'activité de la société. L'action combinée du relèvement du capital social minimum et du Minimum Capital Requis (MCR) d'au moins égale à 80% (2,4 Milliards F CFA), a pour conséquence de renforcer la solvabilité de la compagnie d'assurance. En effet, le MCR correspond à l'exigence minimale de fonds propres en dessous de laquelle l'intervention de l'autorité de contrôle est automatique.

SECTION II : Réduction de la probabilité de ruine et consolidation du secteur

Dans cette section, il s'agira de démontrer en quoi l'augmentation du capital social permet de réduire la probabilité de ruine et concourt à la consolidation du secteur des assurances.

A) Réduction de la probabilité de ruine

Le risque de ruine de l'assureur est la probabilité qu'il réalise au cours d'un exercice donné une perte d'un montant supérieur à ses réserves ou fonds propres (FP). Désignons par R : le Résultat de l'assureur :

Par définition, l'assureur est en ruine si $(R+FP < 0)$ avec $R < 0$ et $FP > 0$. Ce qui signifie que les réserves constituées par l'assureur ne suffisent pas pour compenser la perte qu'il a réalisé au cours de l'exercice considéré.

Soit P : la Probabilité

Le risque de ruine de l'assureur est par définition égale à $P(R+FP < 0) = P(R < -FP)$. En appliquant le théorème de la limite centrale, on a :

$$P(R < -FP) = P(E[R] + \sigma[R] * U < -FP) = P\left(U < -\frac{FP + E[R]}{\sigma[R]}\right);$$

$$U = \frac{R - E[R]}{\sigma[R]}$$

Avec

Soit

$$P(R < -FP) = P\left(U < -\frac{FP + E[R]}{\sigma[R]}\right)$$

Si l'on pose $\beta = (FP + E[R]) / \sigma[R]$ (le coefficient de sécurité), la probabilité de ruine se trouve donc égale à $F(-\beta)$.

β est toujours positif pour un assureur. Si en effet, $\beta \leq 0$ alors le risque de ruine de l'assureur serait supérieur à 50%, qui est trop élevé.

Nous souhaitons limiter le risque de ruine à 0,1%. Ainsi la valeur de β qui peut être tolérée :

$$P(R < -FP) = P\left(U < -\frac{FP + E[R]}{\sigma[R]}\right) \leq 0,1\%$$

En utilisant la table de la loi normale centrée réduite, on obtient $\beta \geq 3,1$

L'assureur cherche à réduire son risque de ruine. Pour cela il recherche à avoir un coefficient de sécurité β aussi grand que possible. L'assureur ne peut donc jouer que sur trois paramètres à savoir : le niveau de fonds propres, la taille de son portefeuille et le niveau du chargement de sécurité.

La décision d'augmentation du capital social minimum et la limitation des fonds propres d'au moins 80% permet d'atteindre le capital de solvabilité requis. Ce capital de solvabilité requis ou Solvency Capital Requirement (SCR) est le niveau de capital cible nécessaire pour que la probabilité de faillite de l'organisme d'assurance soit inférieure à 0,5% à l'horizon d'un an. Le SCR qui incorpore tous les risques liés à l'activité de l'entreprise et permettant d'aborder des chocs exceptionnels se voit renforcer, réduisant la probabilité de ruines des compagnies d'assurances.

B) Consolidation du secteur des assurances

L'augmentation du capital minimal des assureurs a provoqué une révolution dans l'espace CIMA. La réforme adoptée par la CIMA impose une double exigence. Celle de la multiplication par 5 du capital social des sociétés anonymes d'assurances et par 3,5 du fonds d'établissement des sociétés d'assurances mutuelles. En outre, les fonds propres ne doivent pas être inférieurs à 80% du montant minimum du capital social. La mise en œuvre de cette décision a pour conséquence la restriction d'une part à l'entrée sur le marché de nouvelles sociétés sans perspectives, et d'autre part oblige à un regroupement par fusion ou disparition des sociétés incapables de procéder à l'augmentation nécessaire de capital.

➤ Restriction du marché :

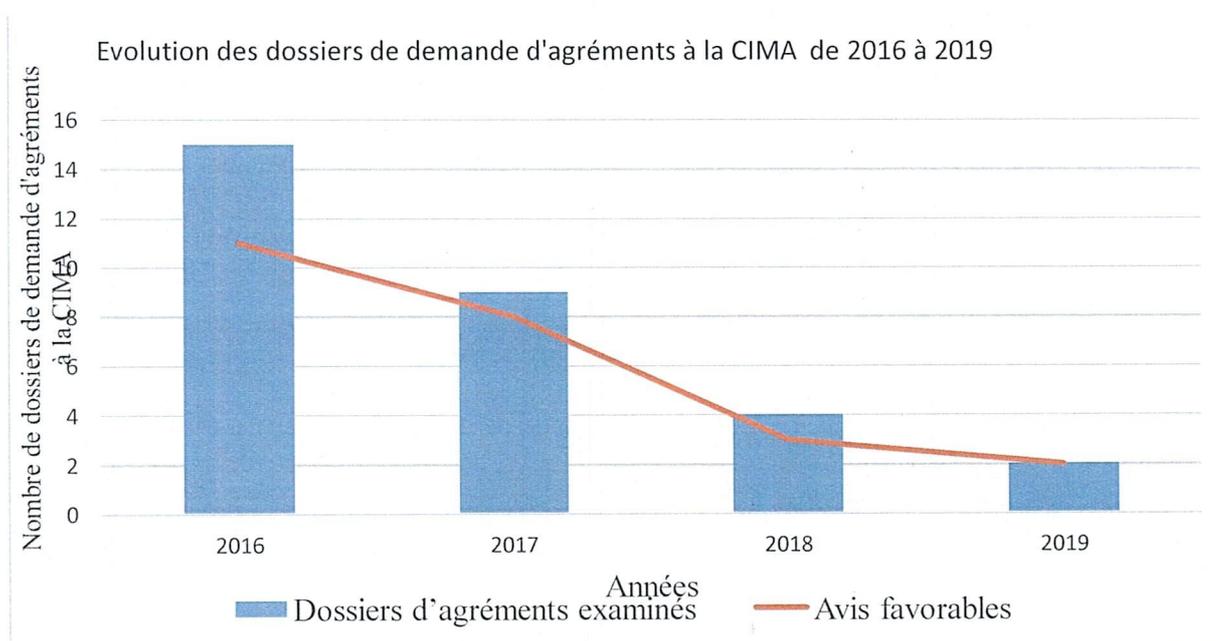
Depuis la décision de la CIMA en 2016 relative au relèvement du capital social minimum, l'agrément d'une compagnie d'assurances dans la zone est subordonné à la constitution d'un capital social minimum de 5 milliards pour les sociétés anonymes ou de 3 milliards pour les sociétés mutuelles d'assurances. D'après les données de la CIMA en chiffres à partir de 2016, nous pouvons extraire le tableau suivant :

Tableau 7 : Evolution des demandes de dossiers d'agrément auprès de la CIMA de 2016 à 2019

Années	Dossiers d'agrément examinés	Avis favorables	Avis non favorables
2016	15	11	04
2017	09	08	01
2018	04	03	01
2019	02	02	00

Source : Statistiques CIMA

Figure 11 : Evolution des dossiers de demande d'agrément à la CIMA



Source : Statistique CIMA

Il est aisé de constater que le nombre de demande d'agrément à la CIMA depuis 2016 a diminué de 16 à 02. La mise en œuvre de la réforme constitue donc une barrière à l'entrée de nouvelle compagnie sur le marché.

➤ **Consolidation du secteur des assurances :**

La consolidation du secteur est un processus de concentration qui passe par des absorptions, des fusions, des rachats de portefeuilles ou des retraits d'agrément. Elle génère un mouvement de nettoyage et de regroupement dans le secteur qui se manifeste par la disparition des petites compagnies et l'apparition de groupes ayant une taille critique.

Selon la définition économique, la taille critique est la taille que cherche à atteindre une entreprise, et qui constitue un palier au-delà duquel l'entité pense pouvoir améliorer sa compétitivité. Arrivée à cette taille critique ou masse critique, la part de marché générée par son volume d'activités lui permet de réduire ses coûts et d'améliorer ses marges par rapport à ses concurrents.

Dans le domaine de l'assurance, la notion de taille critique pourrait être assimilée à la capacité pour l'Assureur de survivre à la réalisation de sinistres majeurs mettant en péril l'équilibre financier de son portefeuille.

D'après la répartition du chiffre d'affaires du marché camerounais des assurances en 2019, nous pouvons extraire le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Répartition des compagnies selon le chiffre d'affaires

SOCIETES	CA < 5000 000 000	CA > 5000 000 000	TOTAL
BRANCHE VIE	7	4	11
BRANCHE NON VIE	8	9	17
TOTAL	15	13	27

Source : ASAC

- 63,63% des compagnies de la branche vie ont un chiffre d'affaire inférieur au capital social minimum de 5 000 000 000 F CFA ;
- 47,06 % des compagnies de la branche non vie ont un chiffre d'affaires inférieur au capital social minimum de 5 000 000 000 F CFA ;
- 55,55 % des compagnies toutes branches confondues ont un chiffre d'affaire inférieur au capital social de 5 000 000 000 F CFA.

Ces statistiques montrent que plus de 50% des compagnies d'assurances du marché Camerounais ont un chiffre d'affaires inférieur au capital social minimum. On en déduit que la majorité des compagnies d'assurances du marché dans la branche non vie comme la branche vie sont des entités de petites tailles qui n'ont pas une taille critique. Alors, que ce soit une petite ou grande entreprise les frais généraux demeurent importants. En conséquence, la faible rentabilité empêche les entreprises de constituer des réserves ou n'encourage pas les actionnaires à quintupler leur part initiale. C'est le cas de certaines

compagnies des petits marchés comme la Centrafrique et la Guinée Biseau. Au Cameroun, pour ne pas disparaître il y a eu fusion absorption dans la branche vie comme évoqué précédemment. Pour survivre, ces entreprises sont obligées de se regrouper ou disparaître. La décision du relèvement du capital social minimum contraint désormais les compagnies de petites tailles à se regrouper pour être plus fortes, plus rentables et pérennes.

C) Conservation accrue des risques et amélioration du résultat de la Réassurance

L'émiettement sur les marchés dans la zone CIMA d'un nombre important de compagnies de petites tailles a pour conséquence l'éclatement de l'offre entre des entités ayant des capacités limitées, et donc un recours excessif à la réassurance.

La disponibilité de fonds propres qu'exige la réforme offre aux compagnies d'assurances l'opportunité d'augmenter leur taux de conservation des risques. L'augmentation du capital social minimum d'un milliard à trois a permis de renforcer la solidité financière des compagnies, et donc d'Atlantique Assurances Cameroun. Toutes choses étant égales par ailleurs, tout dirigeant soucieux d'optimiser sa gestion doit procéder à un relèvement de sa rétention même si ce n'est pas dans les mêmes proportions. A défaut de multiplier la rétention initiale dans la même proportion que le coefficient de l'augmentation du capital social, c'est-à-dire par 3 on peut le multiplier par 1,5. L'augmentation de la rétention aura pour conséquence la réduction de la prime cédée. L'effet cumulé contribuera à l'amélioration du résultat de la réassurance, et donc de récupérer de la rentabilité dans un partage plus équitable avec les réassureurs qui accumulent des soldes en leur faveur.

Dans la branche vie, les produits financiers générés par une rentabilité financière accrue sur les fonds propres nouveaux devraient conduire également à un meilleur niveau de rémunération du fonds des assurés des contrats d'épargne, les rendant ainsi plus attrayant pour les assurés.

D) Appui financier pour accompagner la digitalisation au sein d'AACMR

L'augmentation du capital social minimum doublée de l'exigence des fonds propres offre à Atlantique Assurances Cameroun plus de capacité d'investissement sans

compromettre son fonctionnement normal et sa pérennité. Elle lui permet d'avoir un budget conséquent pour la recherche et le lancement de nouveaux produits, car l'entreprise d'assurance du future est celle qui innove et qui s'adapte à l'évolution technologique. Raison pour laquelle depuis le 19 avril 2019, AACMR s'est engagée très tôt dans la voie de la digitalisation en lançant le produit Assur tous, un produit 100% digital. La digitalisation nécessitant de gros moyen, cette augmentation du capital est un appui pour accompagner le processus en cours en vue d'un réel décollage des produits ASSUR TOUS. Elle permet également le développement du chiffre d'affaires sur un autre segment en offrant des garanties adaptées aux besoins d'une clientèle qui était autrefois exclue du système classique. Par exemple, le produit ASSUR TOUS SANTE donne la possibilité d'une souscription individuelle au lieu d'une souscription groupe. Elle favorise l'optimisation des coûts de gestion, la maîtrise de la sinistralité, et la réduction des cas de fraude. Enfin, contribuera à l'amélioration du taux de pénétration du marché et de la rentabilité de la compagnie. Une meilleure satisfaction des actionnaires engendrera une augmentation du coût d'opportunité pour l'investissement dans le secteur.

E) Mieux jouer son rôle d'investisseur dans l'économie

L'injection d'important capitaux dans l'économie Camerounaise permet aux compagnies de jouer pleinement leur rôle d'investisseur institutionnel. La disponibilité financière sur le marché leur permettra l'acquisition des titres, des obligations de l'Etat aussi bien au Cameroun que dans la zone CIMA et conformément à la réglementation des placements édictée par le code CIMA en ses articles 335-1, 335-4 et 335-5.

CHAPITRE III : LES COMPAGNIES D'ASSURANCES FACE AUX DEFIS DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RENTABILITE

Les statistiques des décisions et sanctions prises par la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) depuis l'entrée en vigueur du code CIMA, prouvent que les sociétés d'assurances de la zone CIMA éprouvent des difficultés dans leur gestion. Dans le contexte actuel d'augmentation du capital social, la rentabilité des compagnies d'assurances est fortement tributaire de la qualité de la gouvernance.

Dans ce chapitre seront décrites les conditions d'une bonne gouvernance et les leviers qui serviront à relever le défi de la rentabilité des exploitations assurantielles.

SECTION I : OPTIMISATION DE LA GOUVERNANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

L'optimisation de la gouvernance au sein des compagnies d'assurances dépend de l'objectivité des actionnaires, la qualité du conseil d'administration et du management, de l'épanouissement du personnel (politique sociale interne motivante) et une politique de contrôle interne opérationnelle (manuel de procédures, audit, contrôle de gestion). Pour atteindre cet objectif d'optimisation, une bonne gouvernance s'impose à tous les niveaux de la chaîne.

A) Gouvernance au sein d'Atlantique Assurances Cameroun

La gouvernance d'entreprise se définit comme « l'ensemble des processus, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée ». Elle constitue donc l'organisation et la répartition des pouvoirs entre les différentes instances qui la composent. Elle s'intéresse donc à la gestion des moyens et des risques mais également à la création de valeurs. Elle met donc en place des mécanismes d'incitation, de contrôle et de sanction. A cause de la particularité du mécanisme des sociétés d'assurance, deux niveaux d'organisation et de contrôles s'imposent :

- Le contrôle externe des autorités de tutelle

« La peur du gendarme n'est que le commencement de la sagesse » dit-on ? En assurance, les autorités de tutelle ont une obligation de protection des assurés et des bénéficiaires. Pour la sauvegarde des intérêts de ces derniers la législation communautaire

impose aux assureurs des règles de gestion de plus en plus contraignantes. La composition, le rôle et la responsabilité des différents organes de gestion sont strictement codifiés. Ainsi, le Livre III à travers ses Articles 331-14 à 331-18 du Code CIMA régit à juste titre la gouvernance des entreprises d'assurance de la zone.

Aux termes de l'article 309 du code CIMA, la Commission Régionale de Contrôle des Assurances, Commission supra nationale, est l'organe régulateur de la Conférence. Elle est chargée du contrôle des sociétés et de la surveillance complémentaire des sociétés d'assurance faisant partie d'un groupe d'assurance au sens du 7°) de l'article 301-1. Elle assure la surveillance générale et concourt à l'organisation des marchés nationaux d'assurances.

A ce titre, aux termes de l'article 17 du Traité CIMA, la Commission organise le contrôle sur pièces et sur place des sociétés d'assurances et de réassurance opérant sur le territoire des États membres. Elle dispose d'un corps de contrôle constitué au sein du Secrétariat Général de la Conférence. Quand elle constate la non observation de la réglementation des assurances ou un comportement mettant en péril l'exécution des engagements contractés envers les assurés, la Commission enjoint la société concernée de prendre les mesures de redressement qu'elle désigne. L'absence d'exécution des mesures de redressement dans les délais prescrits est passible de sanctions.

Dans le contexte des contraintes liées à la réforme, les dirigeants des compagnies d'assurance et en particulier d'Atlantique Assurances Cameroun doivent tout mettre en œuvre pour éviter d'éventuelle sanction à l'encontre de la compagnie. Ils doivent posséder d'une grande capacité de management et de leadership ; mais également faire preuve de rigueur, d'une gestion saine et transparente.

Au plan national, de la direction nationale des assurances sous couvert le ministère en charge des assurances prend le relai et assure un second niveau de contrôle périodique. Elle assure notamment dans les États membres :

- + la promotion du secteur des assurances ;
- + la sauvegarde des intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance et de capitalisation

- ✦ la protection de l'épargne détenue par les compagnies d'assurances en contrepartie des provisions techniques ;
 - ✦ le rôle d'expert et de conseil immédiat en matière d'assurance auprès des autorités nationales ;
 - ✦ la surveillance générale du marché des assurances. Elles communiquent à la Commission tous les renseignements sur l'état des compagnies et l'évolution du marché afin que cette dernière soit en mesure de prendre les décisions appropriées.
- Un contrôle interne lié à l'organisation de la société.

La bonne gouvernance au sein de la compagnie est liée à l'ensemble des entités et/ou systèmes mis en place par l'assureur pour gérer efficacement son activité. Ces structures internes comprennent entre autres, le conseil d'administration, la direction générale, l'audit et le contrôle interne.

Pour plus d'efficacité dans la gouvernance à AACMR, la holding AFG CEA a créé le Pôle Assurances afin de mettre en place l'architecture nécessaire pour le suivi et la performance dans ses différentes filiales. En effet, le Pôle Assurances se charge du recrutement des directeurs généraux, des cadres techniques et met en place l'organisation types des différents départements et services avec un dispositif de contrôle interne. Le service de contrôle audit interne veille au strict respect du manuel de procédures et représente un bouclier contre la fraude, le défi majeur pour le marché des assurances au Cameroun. Somme toutes, l'action combinée des dispositifs externes et internes de contrôle permet de relever le défi de la bonne gouvernance des compagnies d'assurance.

SECTION II : QUID DE LA RENTABILITE

Avec la nouvelle réforme relative à l'augmentation du capital social minimum, la rentabilité des entreprises d'assurances devient un impératif. Tous les acteurs du secteur, à savoir autorités de tutelle comme compagnie d'assurance doivent jouer leur partition. Pour relever le défi de la rentabilité, les autorités de tutelle doivent œuvrer à la promotion du secteur. Aussi, les compagnies doivent adoptées une politique de souscription leur permettant d'améliorer le résultat technique, et à mettre en place des structures de recherches, d'innovation et de stratégies pour la conquête du marché.

A) Accompagnement des autorités de tutelle

Deux organes constituent les Autorités de tutelle : La Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances(CIMA) et le Ministère des Finances (MINFI) à travers la Direction Nationales des Assurances. Ils ont pour attribution de veiller au bon fonctionnement du marché des assurances dont le principal objectif est le respect de la réglementation par les différents acteurs. Pour permettre aux compagnies d'assurances de jouer leur rôle sociétal et d'investisseur institutionnel, il est impérieux que ces autorités œuvrent pour la promotion de l'industrie des assurances par des actions concrètes comme **le développement et la densification des risques obligatoires**, le renforcement des capacités de rétention de nos marchés au moyen de la coassurance. La mise en œuvre des évolutions réglementaires et fiscales permettant une diversification des opportunités de placements pour l'amélioration des produits financiers, sans oublier la nécessité d'une autorégulation du marché afin d'instaurer une saine concurrence bénéfique pour tous les acteurs. Avec le développement des nouvelles technologies, les autorités de tutelles doivent mettre en place des plateformes de contrôle et de lutte contre la fraude, et des sanctions vigoureuses pour décourager les truands. L'accompagnement de l'Etat doit être inconditionnel pour les potentiels investisseurs dans l'industrie des assurances. Avec la réforme, plus que jamais le secteur a besoin de tout le soutien des autorités de tutelle pour son développement et sa rentabilité. Selon les professionnels des assurances du Cameroun, le relèvement du capital social prescrit par le régulateur ne devrait pas ausculter le problème de la rentabilité. Dans la quête d'une approche de solution l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) a organisé le 21 janvier 2020 à Douala, les premières journées de réflexion par rapport à la décision prise en 2016 par la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et qui entrée en vigueur dans les quatorze pays membres de la CIMA. Pour les conférenciers, l'augmentation du capital sans tenir compte de la rentabilité des entreprises pourrait constituer une entrave au développement du secteur des assurances. Selon ces derniers, les compagnies d'assurances exerçant au Cameroun n'estiment pas moins que le régulateur tienne également compte de la rentabilité des sociétés d'assurances pour opérer ces réajustements. Une inquiétude qui trouve toute sa justification d'autant que le taux de couverture en assurance est en deçà de 50% au Cameroun.

Atlantique Assurances étant un membre actif de l'ASAC entretient de bonne relation avec les autorités de tutelle. Pour conclure, un accompagnement des autorités de tutelle s'avère nécessaire pour un développement harmonieux et rentable du secteur.

B) Amélioration du résultat technique et maîtrise des frais généraux

Les principaux postes du résultat technique se présentent comme suit :

✚ Principaux postes du résultat technique

➤ **Structure du compte de résultat**

Le compte de résultat en assurance non vie se structure en 4 sous comptes :

- Le solde de souscription (net de charges d'acquisition et de gestion) ;
- Le solde financier ;
- La participation aux résultats ;
- Le solde de réassurances.

➤ **Compte de résultat technique non-vie simplifié**

(a) Solde de souscription (net de charge d'acquisition et de gestion)

- (+) Prime de l'exercice
- (-) Charge des prestations
- (-) Charge d'acquisition et de gestion nette

(b) Solde financier

- (+) Produits des placements (Revenus, profits de réalisation)
- (-) Charge des placements (Pertes de réalisation, frais des placements)

(c) Participation aux résultats

(d) Solde de réassurances

- (-) Primes cédées
- (+) Part des réassureurs dans les prestations et les provisions techniques
- (-) Participation aux bénéfices et commissions reçues des réassureurs

(a) + (b) - (c) + (d) = Résultat technique

Le résultat technique est un indicateur de performance technique d'une structure d'assurances

Le résultat technique est la différence entre la prime de l'exercice et la charge de sinistre de l'exercice nette des frais d'acquisition et de gestion. Pour un résultat technique positif, il faut que la prime de l'exercice soit supérieure à la charge de sinistre de l'exercice. Avec l'augmentation du capital social minimum, pour parvenir à un résultat technique positif il faut revenir à une certaine orthodoxie dans la pratique du métier d'assureur avec notamment une sélection rigoureuse et juste tarification des risques. Il faut une réduction sensible du dumping observé sur certains risques ainsi que la rationalisation des cotations qui ne devraient plus laisser lieu à autant d'écarts que ceux auxquels on assiste aujourd'hui. Les mouvements de portefeuille dans la branche vie (rachats, transferts, fusions,) en lien avec la disparition de certains acteurs du marché auraient aidé ainsi au respect des hypothèses des probabilités de survenance basées sur la loi des grands nombres et qui sous-tendent les tarifs utilisés. Sur le marché local, il y a eu fusion absorption de Zenithe Afrik-Vie par le Groupe sénégalais SONAM. Wafa Assurance a finalisé l'achat de 65% du capital de l'assureur non vie camerounais, Pro Assur SA et le rachat de 89,4% de Pro Assur Vie. La société marocaine, déjà présente au Cameroun à travers sa filiale "Wafa assurance Vie Cameroun", conforte ainsi sa présence au sein de la première économie de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Dans la branche non vie, il est constaté une certaine résilience du marché. L'effectif toujours pléthorique des acteurs confirme de tentatives des solutions individuelles, sans rapprochement entre compagnies. Toutefois, avec l'exigence de la rentabilité nous assistons néanmoins à une reconfiguration des acteurs du secteur.

Depuis l'arrivée en Mai 2019 du nouveau Directeur Général à la tête de AACMR, il est noté une forte progression du chiffre d'affaire qui traduit la dynamique impulsée. Une productivité soutenue aura un effet cumulé, qui contribuera à l'amélioration du résultat technique par conséquent à une rentabilité convenable. AACMR expérimente depuis Avril 2019 un autre mode de distribution de ses produits 100 % digitaux à travers son réseau de partenaires (GMS, IMF, Bancassurance, autres). Pour une rentabilité certaine, il s'avère nécessaire de faire une bonne évaluation des risques et développer le chiffre d'affaires sur ce nouveau segment.

L'optimisation de la gestion des sinistres fait partie intégrante des facteurs susceptibles d'améliorer le résultat technique. En effet, le stock de sinistres à payer accumulé par les compagnies d'assurances engendre des coûts de gestion énormes autant que des

besoins en actifs (majoration d'au moins 5%) qui pèsent fortement sur les exploitations et contribuent au rétrécissement des résultats. AACMR a connu un peu de flottement de personnel au niveau du service sinistre ce qui a engendré un stock non négligeable. Il apparaît urgent de renforcer l'effectif du personnel pour un règlement plus diligent. Il est important de bien évaluer la provision des sinistres à payer pour ne pas biaiser le résultat. Une parfaite maîtrise des frais généraux passe par un niveau de chargement conséquent. Dans le cas contraire il faudra procéder à un rééquilibrage des marges de gestion. En tant que groupe et avec les exigences de rentabilité, AACMR doit revoir sa politique de recrutement des agents de maîtrise pour mieux optimiser l'usage des compétences.

C) Innovation et performances des entreprises

Dans un environnement marqué par une forte contrainte de rentabilité, l'entreprise performante est celle qui innove et adapte son offre au besoin de sa clientèle. Pour la croissance de son chiffre d'affaire, AACMR a développé de nouveaux produits et pour de nouvelles cibles. Cette nouvelle offre digitale permet à AACMR de se démarquer de ses concurrents et donc accroître ses possibilités de rentabilité. En effet, la gestion digitale permet de réduire les cas de fraudes à l'assurance et donc améliorer le taux de sinistralité. Par conséquent contribue à la rentabilité de la société.

D) Rentabilisation des placements financiers sur d'autres segments

Le relèvement du capital social en numéraire dans la zone CIMA a pour effet immédiat une augmentation de la trésorerie des sociétés concernées. Il se pose alors la question de l'usage de ces fonds nouveaux pour tenter d'obtenir une rentabilité. La surliquidité des marchés entraîne toutes choses égales par ailleurs, une baisse de taux des placements auprès des banques.

Pour tenter d'améliorer la rentabilité, les compagnies peuvent investir sur le marché primaire ou le marché secondaire. La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale(BVMAC) et la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières de l'Afrique de l'ouest (BRVM) constituent une énorme opportunité pour la zone CIMA bien que la culture boursière n'est pas encore bien développée.

La CIMA pourrait également revoir la réglementation des placements en vue de permettre aux compagnies d'investir sur certains marchés plus rentables, sécurisés et sûrs.

CONCLUSION GENERALE

La décision du législateur communautaire de relever le capital social minimum fait partie de ses prérogatives. L'objectif vise principalement à renforcer la solidité financière des compagnies d'assurance, à réduire leur probabilité de ruine et à opérer une consolidation du secteur des assurances. Un an après la date d'entrée en vigueur l'objectif poursuivi n'a pas totalement tenu la promesse des fleurs. Cette augmentation a permis certes de renforcer la robustesse des compagnies d'assurance, à réduire leur probabilité de ruines et à contribuer à l'amélioration du résultat de la réassurance. Mais la consolidation tant souhaitée n'est pas encore une réalité. A cette étape intermédiaire, le résultat est mitigé.

En effet, il est constaté une résilience sur certains marchés, le cas particulier du marché Camerounais évoqué supra est assez évident. Seuls les petits marchés comme la Guinée-Bissau et la Centrafrique sur lesquels il y a eu des tentatives de fusion. Il est peut-être trop tôt pour mesurer l'impact de la réforme du fait que sa mise en œuvre est encore récente et se poursuivra jusqu' en 2021. Surement que la réforme n'a pas encore livré tous ses secrets car le dernier rapport officiel du marché relatif au suivi de la mise œuvre de la réforme n'est pas encore disponible.

Depuis quelques années déjà la rentabilité de l'industrie des assurances est au cœur de tous les débats. Avec l'augmentation du capital social minimum les investisseurs dans le secteur seront plus exigeants quant à leurs meilleures satisfactions en vue d'un retour sur investissement, d'où la question du coût d'opportunité à investir dans le secteur. Il devient impératif que les autorités de tutelle passent à l'action pour densifier le nombre de police obligatoire et œuvrer davantage à la promotion du secteur. Aussi, nous recommandons aux dirigeants d'Atlantique Assurances Cameroun de faire siens les différentes pistes de réflexion en faisant preuve d'une bonne gouvernance notamment en ce qui concerne la politique de souscription, de provisionnement, de placement et la maîtrise des frais généraux. Ils sont vivement encouragés à poursuivre le processus de digitalisation en cours. Aussi, faudra-t-il leur rappeler l'échéance de 31 Mai 2021(dans 6 mois) pour passer à un capital social minimum de 5 milliards. Un défi à relever absolument pour la bonne image vis-à vis des autorités de contrôle et des clients de la société.

Pour finir, la réforme est opportune et l'impact sera plus perceptible dans le moyen terme. Le capital fixé ne doit pas être arbitraire, mais faudrait-il qu'il soit en adéquation avec les risques encourus par les compagnies d'assurance. Or, à ce jour, nous n'avons pas connaissance d'études d'impacts qui justifient les 5 milliards de capital. Il est souhaitable que la zone CIMA rattrape son retard en allant dans le sens de la Solvabilité II. Suivre les normes du secteur bancaire n'est pas réaliste car la banque est un intermédiaire financier monétaire tandis que l'assureur est un intermédiaire financier non monétaire. La détermination du capital social des banques n'obéit pas aux mêmes lois que celle d'une compagnie d'assurance.

Comparaison n'est pas raison, il faut que le législateur fasse preuve de réalisme en tenant compte des petits marchés. Sinon certains pays risquent d'évoluer sans compagnie d'assurance sur leur marché. Il faudra faire des exceptions et donner plus de temps à ces marchés. Par exemple une période de 7 ans au lieu de 5 ans pour tous les marchés.

BIBLIOGRAPHIE

I ARTICLE ET REVUES

- Agence Ecofin, « Le Covid-19 aura un impact mineur sur le secteur de l'assurance au Cameroun » Dernière mise à jour Avril 30, 2020
- FINACTU, « L'année de l'assurance en Afrique », 17 février, 2020
- Financial Afrik, « L'assurance vie africaine doit faire sa révolution pour affronter un environnement de taux d'intérêt bas » vendredi 25 septembre 2020
- Financial Afrik, la solution CISCO Consulting pour faire face au capital minimum, 18 novembre, 2018
- Magazine de l'ASAC, HS N° 03 Février 2020

II. MEMOIRES ET RAPPORTS

- 96 ème Rapport de la CRCA sur la « Mise en œuvre de la réforme des articles 329-3 et 330-2 », Juillet 2019
- MOULANGOU Lucrèche « Mise en œuvre de l'article 308 nouveau : Cas SAHAM Assurance Congo »
- Rapport annuel de l'assurance au Maroc (2017)
- Spécial Chiffre FANAF, 2020

III. LEGISLATIONS

- Acte Uniforme OHADA ;
- Code des assurances (CIMA), nouvelle édition 2018 ;
- Règlement N° 007 /CIMA/PCMA/CE/2016, du 08 Novembre 2018

V. COURS

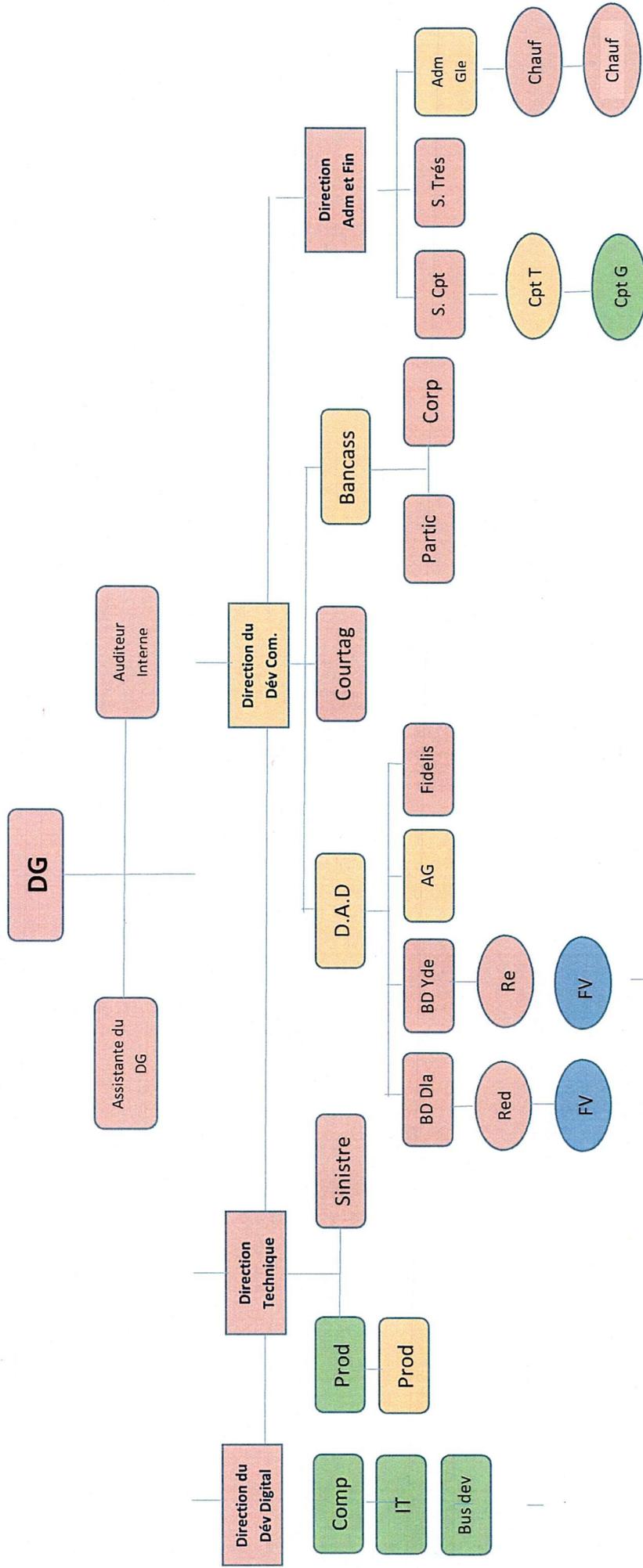
- Eugène KOUADIO, Cours de Généralité et Base Techniques de l'Assurance, 14ème promotion Maîtrise en Science et Technique des Assurances (MSTA), IIA.
- Fabrice H. ABLEGUE « Cours de Contrôle sur pièces et sur place », 2020

VI SITES INTERNETS

- www.argusdelassurance.com
- www.cima-afrique.org
- www.fanaf.org
- www.metiers-assurances.org

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme



Source : AACMR

Annexe 2 : Liste des sociétés contrôlées

Sociétés/marchés à contrôler	Capital social ou fonds d'établissement
BENIN	11
ALLIANZ Bénin Assurances	1 000 000 000
AMAB du Bénin	834 856 500
ATLANTIQUE Assurances du Bénin	1 200 000 000
ATLANTIQUE Assurances Vie du Bénin Ex (ARGG)	2 040 820 000
La Générale des Assurances du Bénin (GAB)	2 000 000 000
L'Africaine des Assurances Bénin (2A Bénin)	2 000 000 000
L'Africaine des Assurances Vie Bénin (2A Vie Bénin)	1 000 000 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Bénin (NSIA Vie Bénin)	1 000 000 000
SAHAM Assurance Bénin	1 000 000 000
SAHAM Assurance Vie Bénin	1 000 000 000
Société Africaine d'Assurances et de Réassurances du Bénin (SAARB Assurances)	1 000 000 000
BURKINA	13
ALLIANZ Burkina Assurances	1 034 080 000
ALLIANZ Burkina Assurances Vie	1 000 000 000
CORIS Assurances VIE Burkina	1 000 000 000
Générale des Assurances du Burkina (GA)	1 000 000 000
Générale des Assurances Vie du Burkina (GA Vie)	1 000 000 000
SAHAM Assurance Burkina	1 000 000 000
SAHAM Assurance Vie du Burkina	1 000 000 000
Société Nationale d'Assurances et de Réassurances du Burkina (SONAR)	2 880 000 000
Société Nationale d'Assurances et de Réassurances Vie du Burkina (SONAR Vie)	1 000 000 000
SUNU Assurances IARD Burkina Faso	1 000 000 000
SUNU Assurances Vie Burkina Faso	2 200 000 000
Union des Assurances du Burkina (UAB IARDT)	1 291 100 000
Union des Assurances du Burkina Vie (UAB Vie)	1 000 000 000
CAMEROUN	17
ACTIVA Assurances Cameroun	2 625 000 000
ACTIVA Assurances Vie Cameroun	1 570 000 000
ALLIANZ Cameroun Assurances Vie	1 500 000 000
Assurances du Cameroun VIE (ACAM VIE)	1 000 000 000
Assurances et Réassurances Africaines Cameroun (AREA Assurances)	1 755 000 000
Assurances Générales du Cameroun (AGC Cameroun)	1 600 000 000
Compagnie Professionnelle d'Assurances du Cameroun (CPA)	1 500 000 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances du Cameroun (NSIA Cameroun)	2 496 840 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Cameroun (NSIA Vie Cameroun)	1 900 000 000
PRO-ASSUR Assurances Cameroun (PRO-ASSUR)	2 436 600 000

PRO-ASSUR Assurances Vie Cameroun (PRO-ASSUR Vie)	1 000 000 000
ROYAL ONYX Insurance Cameroun	1 500 000 000
Société Africaine d'Assurance et de Réassurance Vie du Cameroun (SAAR Vie Cameroun)	1 030 000 000
SUNU Assurances IARD Cameroun Ex (CAMINSUR)	2 100 000 000
Wafa Assurances VIE SA Cameroun	1 000 000 000
ZENITH AFRIK Assurances VIE du Cameroun	1 000 000 000
ZENITHE Insurance Cameroun	2 300 000 000
CÔTE D'IVOIRE	23
ALLIANZ Côte d'Ivoire Assurances	1 400 000 000
ALLIANZ Côte d'Ivoire Assurances Vie	1 000 000 000
Atlantique Assurance Vie Côte d'Ivoire Ex (STAMVIE)	1 078 590 000
ATLANTIQUE Assurances de Côte d'Ivoire	1 666 670 000
ATLAS Assurances Côte d'Ivoire	1 000 000 000
AXA Côte d'Ivoire VIE	1 000 000 000
BELIFE Insurance Côte d'Ivoire	2 000 000 000
Génération Nouvelle d'Assurances de Côte d'Ivoire (GNA)	3 500 000 000
Société Ivoirienne d'Assurances Mutuelles (SIDAM) SA	2 186 150 000
La Loyale Assurances IARD Côte d'Ivoire	2 373 550 000
La Loyale Assurances Vie Côte d'Ivoire	1 500 000 000
L'Alliance Africaine d'Assurances Vie Côte d'Ivoire (3A Vie)	1 000 000 000
SAHAM Assurance Vie Côte d'Ivoire	2 000 000 000
SERENITY de Côte d'Ivoire	1 000 000 000
Société Africaine d'Assurance et de Réassurance de Côte d'Ivoire (SAAR Côte d'Ivoire)	1 000 000 000
Société Africaine d'Assurance et de Réassurance de Côte d'Ivoire (SAAR Vie) Ex (CEA Vie)	1 875 000 000
Société du Millénaire d'Assurance Vie Côte d'Ivoire (SOMA Vie)	1 350 000 000
Société Ivoirienne d'Assurances Mutuelles (SIDAM)	800 000 000
SONAM Générale Assurances Côte d'Ivoire Ex (3A)	1 200 000 000
SUNU Assurances IARD Côte d'Ivoire	4 500 000 000
SUNU Assurances Vie Côte d'Ivoire	2 000 000 000
Wafa Assurances SA de Côte d'Ivoire	1 000 000 000
Wafa Assurances VIE SA Côte d'Ivoire	1 000 000 000
CONGO	6
AFRICAINNE des Assurances du Congo	1 000 000 000
ALLIANZ Congo Assurances	1 000 000 000
Assurances Générales du Congo (AGC Congo)	2 000 050 000
Assurances Générales du Congo Vie (AGC Vie Congo)	1 084 680 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Congo (NSIA Vie Congo)	2 000 000 000
SAHAM Assurance Congo	1 000 000 000
GABON	7
Assurances du Gabon (AG)	1 000 000 000
Omnium Gabonais d'Assurances et de Réassurances IARD (OGAR IARD)	2 200 000 000
Omnium Gabonais d'Assurances et de Réassurances Vie (OGAR Vie)	1 600 000 000
SAHAM Assurance Gabon	2 000 000 000
SAHAM Assurance VIE Gabon	1 000 000 000
SUNU Assurances IARD du Gabon	1 200 000 000

SUNU Assurances Vie Gabon	1 800 000 000
GUINEE EQUATORIALE	3
CHANAS Assurances de Guinée-équatoriale	1 000 000 000
Equatorial Guinea Insurance Company (EGICO)	2 100 000 000
L'Africaine des Assurances de Guinée Equatoriale (2AGE)	1 000 000 000
MALI	12
ALLIANZ Mali Assurances	1 000 000 000
ATLANTIQUE Assurances IARD du Mali	1 200 000 000
Caisse Nationale d'Assurances et de Réassurances du Mali (CNAR)	3 383 900 000
Compagnie d'Assurances LAFIA du Mali (LAFIA)	3 000 000 000
Nouvelle Alliance d'Assurances du Mali (NALLIAS)	1 000 000 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances du Mali (NSIA Mali)	1 970 710 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Mali (NSIA Vie Mali)	2 861 660 000
SAHAM Assurance Mali	1 000 000 000
SAHAM Assurance Vie Mali	1 000 000 000
Société d'Assurance et de Réassurance SABU NYUMAN du Mali (SABU NYUMAN)	3 420 000 000
Société Nouvelle d'Assurance Vie du Mali (SONA Vie)	2 000 000 000
SUNU Assurances IARD Mali	1 000 000 000
NIGER	8
Compagnie d'Assurances et de Réassurances du Niger (CAREN)	1 000 000 000
Compagnie Nouvelle d'Assurance Vie du Niger (CNA Vie)	1 000 000 000
La Nigérienne d'Assurances et de Réassurances (NIA)	1 200 000 000
Mutual Benefits Assurances du Niger (MBA)	1 100 000 000
SAHAM Assurance Niger	1 000 000 000
Société Nigérienne d'Assurances et de Réassurances LEYMA (SNAR LEYMA)	1 595 004 000
SUNU Assurances IARD Niger	1 000 000 000
SUNU Assurances Vie Niger	1 728 000 000
SENEGAL	22
ALLIANZ Sénégal Assurances	2 200 000 000
ALLIANZ Sénégal Assurances Vie	1 400 000 000
AMSA Assurances Vie Sénégal	500 000 000
ASKIA Assurances du Sénégal	3 000 000 000
Assurances la PROVIDENCE du Sénégal	1 230 000 000
Assurances la Sécurité Sénégalaise (ASS)	2 550 000 000
Compagnie Nationale d'Assurance et de Réassurance des Transporteurs (CNART) Sénégal	1 500 000 000
Compagnie Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS)	1 500 000 000
La Prévoyance Assurances du Sénégal (PA)	1 900 000 000
La Sénégalaise de l'Assurance Vie (SENASSURANCE Vie)	1 000 000 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances du Sénégal (NSIA Sénégal)	3 300 000 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Sénégal (NSIA Vie Sénégal)	1 700 000 000
SAHAM Assurance Sénégal	1 000 000 000
SAHAM Assurance VIE Sénégal	1 000 000 000
SALAMA Assurances Sénégal	1 720 000 000

Société Africaine d'Assurance et de Réassurance du Sénégal (SAAR)	1 000 000 000
SONAM Assurances SA Sénégal (SONAM SA)	2 000 000 000
SONAM Assurances Vie SA Sénégal (SONAM Vie SA)	2 000 000 000
SUNU Assurances IARD Sénégal	1 000 000 000
SUNU Assurances Vie Sénégal	1 500 000 000
Wafa Assurances SA du Sénégal	2 000 000 000
Wafa Assurances VIE SA du Sénégal	1 500 000 000
TCHAD	3
Société Africaine d'Assurances et de Réassurances du Tchad (SAAR) Ex (SAFAR)	1 500 000 000
Société Tchadienne d'Assurances et de Réassurances (STAR NATIONALE)	2 102 450 000
Société Tchadienne d'Assurances et de Réassurances Vie (STAR NATIONALE Vie)	1 200 000 000
TOGO	12
ALLIANZ Togo Assurances	1 000 000 000
(CIF VIE Assurances) Togo Ex (MAFUCECTO)	2 412 000 000
FIDELIA Assurances Togo	1 350 000 000
Groupement Togolais d'Assurances-Compagnie Africaine d'Assurances Vie (GTAC2A-Vie)	1 000 000 000
Groupement Togolais d'Assurances-Compagnie Africaine d'Assurances (GTAC2A-IARDT)	2 075 000 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances du Togo (NSIA Togo)	2 462 400 000
Nouvelle Société Interafricaine d'Assurances Vie du Togo (NSIA Vie Togo)	1 000 000 000
OGAR Assurances Togo Ex (FEDAS)	2 000 000 000
SAHAM Assurance Togo	1 300 000 000
SAHAM Assurance VIE Togo	1 000 000 000
SUNU Assurances IARD Togo	1 000 000 000
SUNU Assurances Vie Togo	1 000 000 000
Total	137

Source : Rapport CRCA Juillet 2019

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	i
REMERCIEMENT	ii
LISTE DES ABREVIATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES ANNEXES	vii
RESUME	viii
ABSTRACT	ix
SOMMAIRE	x
PREMIERE PARTIE	3
SECTION I : Historique du marché de l'assurance au Cameroun	4
A)Evolution globale du chiffre d'affaire et des charges de sinistres de 2010 à 2019....	9
CHAPITRE II : CADRE INSTITUTIONNEL DE DEROULEMENT DU STAGE	11
SECTION 1 : Présentation d'Atlantique Assurances Cameroun	11
SECTION II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN	15
A)Organes de gestion d'Atlantique Assurances	16
B)Les Assemblées Générales des Actionnaires.....	16
C)Le Conseil d'Administration (CA).....	17
D)Le Directoire du pôle Assurances	17
E.) La Direction Générale (DG).....	18
F)Les Directions opérationnelles	20
SECTION III : Les produits commercialisés	22
CHAPITRE III : DEROULEMENT DU STAGE ET SUGGESTIONS	28
SECTION I : Présentation des tâches exécutées	28
A)Service sinistres	28
B)Le Bureau Direct Siège.....	29
C)Direction du développement digital	30
D)Service santé	30
SECTION II : Difficultés rencontrées et suggestions	31
CHAPITRE I : REFORME DES ARTICLES 329-3 ET 330-2 NOUVEAU DU CODE CIMA	34
SECTION 1 : PRESENTATION DE LA REFORME	34
A-Motivations ayant justifiées l'augmentation du capital minimum des compagnies d'assurances	34

SECTION II : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME	35
A)La date d'entrée en vigueur du Règlement	35
B)La modalités d'agrément des nouvelles compagnies d'assurances.....	36
C)Les modes d'augmentation du capital social ou du fonds d'établissement	36
SECTION III : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME .	36
A)ETAT DES LIEUX ET CONTROLE DE LA MISE EN OEUVRE DANS LA ZONE CIMA	37
A-2) Missions de contrôle.....	40
B)EVOLUTION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME SUR LE MARCHE CAMEROUNAIS DES ASSURANCES AU 31 OCTOBRE 2020	44
CHAPITRE II : LES OPPORTUNITES DECOULANT DE LA REFORME	46
SECTION I : Renforcement de la solidité financière et de la marge de solvabilité	46
A)Renforcement de la solidité financière.....	46
B)Renforcement de la marge de solvabilité.....	47
SECTION II : Réduction de la probabilité de ruine et consolidation du secteur.....	48
A)Réduction de la probabilité de ruine	48
B)Consolidation du secteur des assurances	49
C)Conservation accrue des risques et amélioration du résultat de la Réassurance.....	52
D)Appui financier pour accompagner la digitalisation au sein d'AACMR	52
E)Mieux jouer son rôle d'investisseur dans l'économie	53
CHAPITRE III : LES COMPAGNIES D'ASSURANCES FACE AUX DEFIS DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RENTABILITE.....	54
SECTION I : OPTIMISATION DE LA GOUVERNANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES	54
A)Gouvernance au sein d'Atlantique Assurances Cameroun	54
SECTION II : QUID DE LA RENTABILITE	56
A)Accompagnement des autorités de tutelle	57
B)Amélioration du résultat technique et maîtrise des frais généraux	58
C)Innovation et performances des entreprises.....	60
D)Rentabilisation des placements financiers sur d'autres segments	60
CONCLUSION GENERALE	62
ANNEXES	65
TABLE DES MATIERES.....	71